

SOMMAIRE

SECRETARIAT GÉNÉRAL AUX ASSEMBLÉES

DÉCISION n°2023/185/DGAR/DAPAJ 1
Convention de location de 21 places de stationnement dans le parking « Les portes de Paris » à Melun.

DIRECTION DES ROUTES

ARRETE DR n° 2023-323.....6
Règlementant temporairement la circulation sur la RD 82e2, du PR 0+0000 au PR 1+0415, sur le territoire de la commune de Maincy.

ARRETE DR n° 2023-334.....8
Abrogeant et remplaçant l'arrêté DR n°2023-310 en date du 17/11/2023 réglementant temporairement la circulation sur la RD 152, du PR 36+530 au PR 37+340, sur le territoire de la commune de Fontainebleau.

ARRETE DR n° 2023-335.....10
Abrogeant et remplaçant l'arrêté DR n°2023-316 en date du 23/11/2023 règlementant temporairement la circulation sur la RD 21, du PR 37+0420 au PR 37+0850, sur le territoire de la commune de Pontault-Combault.

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

ARRETE REGLEMENTAIRE n° 2023/00153/DGAR/DRH.....12
Portant délégation de signature à Monsieur Emmanuel GAGNEUX, Directeur général adjoint de la Solidarité

ARRETE REGLEMENTAIRE n° 2023/00160/DGAR/DRH.....15
Portant délégation de signature à Madame Angélique BEVILACQUA, Cheffe adjointe du service de la Protection maternelle et infantile et de la santé sexuelle de la Maison Départementale des Solidarités de Chelles à la Direction de la Protection Maternelle Infantile et de la Promotion de la Santé de la Direction générale adjointe de la Solidarité

- ARRETE REGLEMENTAIRE n° 2023/00162/DGAR/DRH.....17**
Portant délégation de signature à Madame Sophie MORTAISE, Cheffe adjointe du service de la Protection maternelle et infantile et de la santé sexuelle de la Maison Départementale des Solidarités de Fontainebleau à la Direction de la Protection Maternelle Infantile et de la Promotion de la Santé de la Direction générale adjointe de la Solidarité
- ARRETE REGLEMENTAIRE n° 2023/00163/DGAR/DRH.....19**
Portant délégation de signature à Madame Nathalie PIALLAT, Cheffe adjointe du service de la Protection maternelle et infantile et de la santé sexuelle de la Maison Départementale des Solidarités de Lagny-sur-Marne à la Direction de la Protection Maternelle Infantile et de la Promotion de la Santé de la Direction générale adjointe de la Solidarité
- ARRETE REGLEMENTAIRE n° 2023/00164/DGAR/DRH.....21**
Portant délégation de signature à Madame Sylvie VAILLANT, Cheffe adjointe du service de la Protection maternelle et infantile et de la santé sexuelle de la Maison Départementale des Solidarités de Meaux à la Direction de la Protection Maternelle Infantile et de la Promotion de la Santé de la Direction générale adjointe de la Solidarité
- ARRETE REGLEMENTAIRE n° 2023/00165/DGAR/DRH.....23**
Portant délégation de signature à Madame Séverine BACHOUX, Cheffe adjointe du service de la Protection maternelle et infantile et de la santé sexuelle de la Maison Départementale des Solidarités de Melun-Val-de-Seine à la Direction de la Protection Maternelle Infantile et de la Promotion de la Santé de la Direction générale adjointe de la Solidarité
- ARRETE REGLEMENTAIRE n° 2023/00166/DGAR/DRH.....25**
Portant délégation de signature à Madame Cécile CRUZ, Cheffe adjointe du service de la Protection maternelle et infantile et de la santé sexuelle de la Maison Départementale des Solidarités de Mitry-Mory à la Direction de la Protection Maternelle Infantile et de la Promotion de la Santé de la Direction générale adjointe de la Solidarité
- ARRETE REGLEMENTAIRE n° 2023/00167/DGAR/DRH.....27**
Portant délégation de signature à Madame Pauline CARRERE, Cheffe adjointe du service de la Protection maternelle et infantile et de la santé sexuelle de la Maison Départementale des Solidarités de Montereau à la Direction de la Protection Maternelle Infantile et de la Promotion de la Santé de la Direction générale adjointe de la Solidarité
- ARRETE REGLEMENTAIRE n° 2023/00168/DGAR/DRH.....29**
Portant délégation de signature à Madame Stéphanie SEBBANE, Cheffe adjointe du service de la Protection maternelle et infantile et de la santé sexuelle de la Maison Départementale des Solidarités de Noisiel à la Direction de la Protection Maternelle Infantile et de la Promotion de la Santé de la Direction générale adjointe de la Solidarité
- ARRETE REGLEMENTAIRE n° 2023/00169/DGAR/DRH.....31**
Portant délégation de signature à Madame Mathilde BODOT, Cheffe adjointe du service de la Protection maternelle et infantile et de la santé sexuelle de la Maison Départementale des Solidarités de Provins à la Direction de la Protection Maternelle Infantile et de la Promotion de la Santé de la Direction générale adjointe de la Solidarité

- ARRETE REGLEMENTAIRE n° 2023/00170/DGAR/DRH.....33**
Portant délégation de signature à Madame Chrystelle MILAZZO, Cheffe adjointe du service de la Protection maternelle et infantile et de la santé sexuelle de la Maison Départementale des Solidarités de Roissy-en-Brie à la Direction de la Protection Maternelle Infantile et de la Promotion de la Santé de la Direction générale adjointe de la Solidarité
- ARRETE REGLEMENTAIRE n° 2023/00171/DGAR/DRH.....35**
Portant délégation de signature à Madame Céline BERTIN, Cheffe adjointe du service de la Protection maternelle et infantile et de la santé sexuelle de la Maison Départementale des Solidarités de Sénart à la Direction de la Protection Maternelle Infantile et de la Promotion de la Santé de la Direction générale adjointe de la Solidarité
- ARRETE REGLEMENTAIRE n° 2023/00172/DGAR/DRH.....37**
Portant délégation de signature à Madame Virginie LAFET, Cheffe adjointe du service de la Protection maternelle et infantile et de la santé sexuelle de la Maison Départementale des Solidarités de Tournan-en-Brie à la Direction de la Protection Maternelle Infantile et de la Promotion de la Santé de la Direction générale adjointe de la Solidarité
- ARRETE REGLEMENTAIRE n° 2023/00177/DGAR/DRH.....39**
Portant délégation de signature à Madame Lucile RAMADIER, Cheffe de service social départemental à la Maison départementale des solidarités de Lagny-sur-Marne à la Direction générale adjointe des solidarités
- ARRETE REGLEMENTAIRE n° 2023/00178/DGAR/DRH.....41**
Portant délégation de signature à Madame Valérie UROSEVIC, Cheffe du service de la Protection maternelle et infantile et de la santé sexuelle de la Maison Départementale des Solidarités de Chelles à la Direction de la Protection Maternelle Infantile et de la Promotion de la Santé, de la Direction générale adjointe de la Solidarité
- ARRETE REGLEMENTAIRE n° 2023/00179/DGAR/DRH.....43**
Portant délégation de signature à Madame Agnès LEMAIRE, Cheffe du service de la Protection maternelle et infantile et de la santé sexuelle de la Maison Départementale des Solidarités de Coulommiers à la Direction de la Protection Maternelle Infantile et de la Promotion de la Santé, de la Direction générale adjointe de la Solidarité
- ARRETE REGLEMENTAIRE n° 2023/00180/DGAR/DRH.....45**
Portant délégation de signature à Madame Anne-Lise DUQUENNOI, Cheffe du service de la Protection maternelle et infantile et de la santé sexuelle de la Maison Départementale des Solidarités de Fontainebleau à la Direction de la Protection Maternelle Infantile et de la Promotion de la Santé, de la Direction générale adjointe de la Solidarité
- ARRETE REGLEMENTAIRE n° 2023/00181/DGAR/DRH.....47**
Portant délégation de signature à Madame Sabrina TOURNIER, Cheffe du service de la Protection maternelle et infantile et de la santé sexuelle de la Maison Départementale des Solidarités de Lagny-sur-Marne à la Direction de la Protection Maternelle Infantile et de la Promotion de la Santé, de la Direction générale adjointe de la Solidarité

ARRETE REGLEMENTAIRE n° 2023/00182/DGAR/DRH.....49

Portant délégation de signature à Madame Laetitia NIZARD, Cheffe du service de la Protection maternelle et infantile et de la santé sexuelle de la Maison Départementale des Solidarités de Meaux à la Direction de la Protection Maternelle Infantile et de la Promotion de la Santé, de la Direction générale adjointe de la Solidarité

ARRETE REGLEMENTAIRE n° 2023/00183/DGAR/DRH.....51

Portant délégation de signature à Madame Céline HEBERLE, Cheffe du service de la Protection maternelle et infantile et de la santé sexuelle de la Maison Départementale des Solidarités de Melun Val-de-Seine à la Direction de la Protection Maternelle Infantile et de la Promotion de la Santé, de la Direction générale adjointe de la Solidarité

ARRETE REGLEMENTAIRE n° 2023/00184/DGAR/DRH.....53

Portant délégation de signature à Madame Annie GAUJAC, Cheffe du service de la Protection maternelle et infantile et de la santé sexuelle de la Maison Départementale des Solidarités de Mitry-Mory à la Direction de la Protection Maternelle Infantile et de la Promotion de la Santé, de la Direction générale adjointe de la Solidarité

ARRETE REGLEMENTAIRE n° 2023/00185/DGAR/DRH.....55

Portant délégation de signature à Madame Sophie MARCHAL, Cheffe du service de la Protection maternelle et infantile et de la santé sexuelle de la Maison Départementale des Solidarités de Montereau à la Direction de la Protection Maternelle Infantile et de la Promotion de la Santé, de la Direction générale adjointe de la Solidarité

ARRETE REGLEMENTAIRE n° 2023/00186/DGAR/DRH.....57

Portant délégation de signature à Madame Carole LAMOTTE, Cheffe du service de la Protection maternelle et infantile et de la santé sexuelle de la Maison Départementale des Solidarités de Nemours à la Direction de la Protection Maternelle Infantile et de la Promotion de la Santé, de la Direction générale adjointe de la Solidarité

ARRETE REGLEMENTAIRE n° 2023/00187/DGAR/DRH.....59

Portant délégation de signature à Madame Caroline GRIMALDI-MOREAU, Cheffe du service de la Protection maternelle et infantile et de la santé sexuelle de la Maison Départementale des Solidarités de Noisiel à la Direction de la Protection Maternelle Infantile et de la Promotion de la Santé, de la Direction générale adjointe de la Solidarité

ARRETE REGLEMENTAIRE n° 2023/00188/DGAR/DRH.....61

Portant délégation de signature à Madame Sabine LECAT, Cheffe du service de la Protection maternelle et infantile et de la santé sexuelle de la Maison Départementale des Solidarités de Provins à la Direction de la Protection Maternelle Infantile et de la Promotion de la Santé, de la Direction générale adjointe de la Solidarité

ARRETE REGLEMENTAIRE n° 2023/00189/DGAR/DRH.....63

Portant délégation de signature à Madame Mélody SOLAS, Cheffe du service de la Protection maternelle et infantile et de la santé sexuelle de la Maison Départementale des Solidarités de Roissy-en-Brie à la Direction de la Protection Maternelle Infantile et de la Promotion de la Santé, de la Direction générale adjointe de la Solidarité

ARRETE REGLEMENTAIRE n° 2023/00190/DGAR/DRH.....65

Portant délégation de signature à Monsieur Ali GHANCHI, Chef du service de la Protection maternelle et infantile et de la santé sexuelle de la Maison Départementale des Solidarités de Sénart à la Direction de la Protection Maternelle Infantile et de la Promotion de la Santé, de la Direction générale adjointe de la Solidarité

ARRETE REGLEMENTAIRE n° 2023/00191/DGAR/DRH.....67

Portant délégation de signature à Madame Christine RODIER, Cheffe du service de la Protection maternelle et infantile et de la santé sexuelle de la Maison Départementale des Solidarités de Tournan-en-Brie à la Direction de la Protection Maternelle Infantile et de la Promotion de la Santé, de la Direction générale adjointe de la Solidarité

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20231222-2023-185-DGAR-AR
Date de télétransmission : 28/12/2023
Date de réception préfecture : 28/12/2023

DECISION REGLEMENTAIRE n° 2023/185/DGAR/DAPAJ

Objet : Convention de location de 21 places de stationnement dans le parking « Les portes de Paris »
à Melun

Le Président du Conseil Départemental,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment dans ses articles L. 3221-10- L. 3211-2, L. 3221-11, L. 3221-12 et L. 3221-12-1 ;

VU la délibération du Conseil départemental n°0/05 du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de compétences au Président du Conseil départemental dans le cadre des Actions contentieuses - Dispositions générales - Marchés publics - Droit de préemption - FSL des articles susvisés du Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT la nécessité de renouveler la convention de stationnement qui prend fin le 31 décembre 2023, par laquelle la Société auxiliaire des parcs de la région parisienne (S.A.P.P.) a consenti 21 emplacements de stationnement non réservés, dans le parking « les Portes de Paris » pour les services du Département.

DECIDE

- ARTICLE 1 :** D'approuver le projet de convention entre le Département de Seine-et-Marne, et la société auxiliaire des parcs de la région parisienne (S.A.P.P.), relatif à la mise à disposition de 21 places de stationnement situées dans le parking « les Portes de Paris » situé rue des Fossés à Melun destinées aux véhicules du personnel, à raison d'un prix par an et par emplacement fixé à 746,67 € HT(soit 896,00 € TTC).
- ARTICLE 2 :** Cette nouvelle convention de stationnement, d'une durée de deux ans, prend effet au 1er janvier 2024.
- ARTICLE 3 :** La présente décision sera transmise au représentant de l'État dans le Département pour exercice du contrôle de légalité et publiée en les formes légales, sur le site internet du Département.

Fait à Melun, le 22 DEC. 2023

Le Président du Conseil départemental

Jean-François PARIGI

En application de l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, cet acte administratif peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20231222-2023-185-DGAR-AR
Date de télétransmission : 28/12/2023
Date de réception préfecture : 28/12/2023

CONVENTION DE STATIONNEMENT

ENTRE :

La Société Auxiliaire de Parcs de la Région Parisienne (S.A.P.P), Société anonyme au capital de 2 415 000 €, inscrite au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 310 785 563, dont le siège social est situé Tour Voltaire - 1 place des Degrés – TSA 43214 – F- 92919 Puteaux La Défense, dûment représentée par Monsieur Jean-Baptiste Galiez, en sa qualité de Directeur Régional,

ci-après dénommée "La Société S.A.P.P.",

D'UNE PART,

ET :

Le Département de Seine-et-Marne, représenté par le Président du Conseil départemental, agissant en application d'une décision n° 2023/185/DGAR/DAPAJ du Président du conseil départemental prise en vertu de la délégation qui lui a été consentie par délibération n° 0/05 en date du 1er juillet 2021,

ci-après dénommé "Le Département",

D'AUTRE PART,

PREAMBULE

Par convention en date du 16/12/2020, le Département loue à la Société Auxiliaire de Parcs de la Région Parisienne (S.A.P.P.), 21 emplacements de stationnement non réservés dans le parking « Portes de Paris » à Melun, destinés aux véhicules de la Direction principale des Routes et la Direction générale de l'Aide Sociale. Pour maintenir un nombre suffisant de place de stationnement pour ces deux directions, il convient de renouveler cette convention.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités de mise à disposition par la S.A.P.P. de 21 (vingt-un) emplacements non réservés dans le parking « Porte de Paris » à Melun.

ARTICLE 2 – REDEVANCE

La présente convention est consentie moyennant une redevance annuelle de 746,67 € HT par emplacement, soit 15 680,00 € HT, pour 21 (Vingt-un) emplacements. La société S.A.P.P. ayant opté pour l'assujettissement des loyers à la TVA, il facturera au Département le montant de la taxe au taux en vigueur au jour du règlement (20% actuellement), soit 18 816, 00 € TTC.

Cette redevance est payable d'avance, par moitié, au début de chaque semestre, au vu des factures produites par la société S.A.P.P.

Cette redevance ne sera pas révisée pendant deux années.

ARTICLE 3 – CONDITIONS GENERALES

Le Département s'engage à respecter et à faire respecter par les utilisateurs les règles d'exploitation et de sécurité établies par la société S.A.P.P., et notamment le règlement intérieur apposé à l'entrée du parc dont il reconnaît avec pris connaissance.

Les utilisateurs sont tenus d'observer la signalisation ainsi que toutes les indications qui lui seraient données par les préposés de la société S.A.P.P.

Les véhicules doivent être fermés à clé. La Société S.A.P.P. n'est pas responsable des vols ou dégradations des objets ou accessoires placés à l'intérieur ou à l'extérieur des véhicules, les droits perçus étant des droits de stationnement et non de gardiennage.

La responsabilité de tous les accidents, dégâts ou dommages occasionnés aux installations du parc de stationnement et aux véhicules sera recherchée auprès de l'employeur de l'utilisateur en cause.

ARTICLE 4 – MODALITES D'UTILISATION DE LA CARTE D'ABONNEMENT

La société S.A.P.P. délivre au Département au jour de la signature de la présente convention une carte codée par voiture abonnée sur un emplacement non réservé de parking. Cette carte permet aux ayants-droit du Département de stationner dans les conditions prévues à l'article 3 de la présente convention.

Cette carte devra être utilisée par les ayants-droits du Département, dans les appareils de contrôle lors de chaque entrée ou de chaque sortie du véhicule abonné. Sa présentation pourra être exigée à tout moment à l'intérieur du parc de stationnement. Elle devra être restituée à la Société S.A.P.P. au terme de la présente convention.

La société S.A.P.P. se réserve le droit d'annuler à tout moment la carte en cours de validité, à charge pour elle de la remplacer par une carte valable à ses frais.

La perte ou le vol de la carte devront faire l'objet, dans les deux jours, d'un dépôt de plainte auprès des autorités compétentes, contre récépissé de déclaration de plainte, qui devra être remis à la Société S.A.P.P. dans les plus brefs délais. A défaut, la responsabilité de l'usage qui pourrait être fait de ladite carte par des tiers, en cas de perte ou de vol, sera recherchée auprès de la personne défaillante.

ARTICLE 5 – RESILIATION D'OFFICE

Faute de paiement de la redevance par le Département dans les conditions définies à l'article 2, la présente convention sera résiliée d'office, sans qu'il soit nécessaire pour la Société S.A.P.P. d'adresser au Département une lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 6 – DATE D'EFFET – DUREE – RESILIATION

La présente convention prendra effet à compter du 1er janvier 2024 pour une durée de deux ans soit jusqu'au 31 décembre 2025. Elle pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties, à tout moment, par courrier recommandé avec avis de réception, moyennant un préavis de trois mois.

ARTICLE 7 – AVENANT

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant.

ARTICLE 8 – LITIGES

Il est expressément convenu entre les parties que tout litige susceptible de survenir dans l'application de la présente convention devra, au préalable à toute action devant la juridiction compétente, faire l'objet d'une concertation entre les parties en vue d'une solution amiable.

Fait à Melun, en deux exemplaires originaux, le 05/12/2023

Pour la Société S.A.P.P.,
Le Directeur Régional,

Pour le Département de Seine et Marne,

DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE**DIRECTION DES ROUTES****ARRETE DR n° 2023-323**

Arrêté spécifique réglementant temporairement la circulation sur la RD 82e2, du PR 0+0000 au PR 1+0415, sur le territoire de la commune de Maincy.

Le Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,

- Vu** le code de la route,
- Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.3221-4,
- Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu** l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié concernant la signalisation temporaire (8ème partie de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière),
- Vu** le dossier d'exploitation,
- Vu** la demande à la mairie de Maincy en date du 28/11/2023,
- Vu** la demande à la mairie de Rubelles en date du 28/11/2023,
- Vu** la demande à la mairie de Melun en date du 28/11/2023,
- Vu** la demande à la mairie de Vaux-le-Pénil en date du 28/11/2023,
- Vu** la demande d'avis au commissariat de police de Melun en date du 28/11/2023,
- Vu** l'arrêté DRH n° 2022-00151 en date du 09/09/2022, portant délégation de signature à Monsieur Frédéric PICOT,

CONSIDERANT que les travaux d'abattage d'arbres dangereux sur la RD 82e2, du PR 0+0000 au PR 1+0415, sur le territoire de la commune de Maincy, nécessitent de prendre des mesures temporaires de restriction à la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers de la route et des agents exécutant les travaux.

Sur proposition de Monsieur le Directeur des Routes,

ARRÊTEArticle 1^{er}

Le 28 décembre 2023 la circulation est réglementée sur la RD 82e2, du PR 0+0000 au PR 1+0415, sur le territoire de la commune de Maincy.

Les mesures de restriction à la circulation s'appliquent de 9h00 à 16h30.

Article 2

Les mesures de restrictions mises en place, dans les deux sens de circulation, sont les suivantes :

- La circulation est interdite sur la RD 82e2, du PR 0+0000 au PR 1+0415,
- Une déviation est mise en place via les RD 636, 605 et 408.

Article 3

La mise en place et le maintien de la signalisation pendant toute la durée des travaux sont à la charge de Département de Seine-et-Marne, représenté par le centre routier du Chatelet-en-Brie, joignable au 01.64.10.61.10.

Article 4

Le présent arrêté est affiché aux extrémités de la section concernée de la RD 82e2.

Article 5

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6

Mesdames et Messieurs :

- le Préfet de Seine et Marne,
- le Directeur des Routes,
- le Responsable de l'Agence Routière Départementale de Melun Vert-Saint-Denis,
- le Maire de Maincy,
- le Maire de Rubelles,
- le Maire de Melun,
- le Maire de Vaux-le-Pénil,
- le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté, qui sera publié sur le site internet du Département <https://www.seine-et-marne.fr/fr/actes-administratifs>, dont une copie est adressée, pour information, à Mesdames et Messieurs :

- le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,
- le Chef du SAMU,
- le Délégué Militaire Départemental,
- le Directeur des Transports du Conseil Départemental,
- le Directeur départemental des Territoires, unité mobilité, déplacements, transports.

Article 7

En application de l'article R421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal administratif de Melun, par le biais d'une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal administratif, ou via l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à MELUN, le 12/12/2023
Pour le Président et par délégation,
Le Chef d'agence



Frédéric PICOT

DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE**DIRECTION DES ROUTES****ARRETE DR n° 2023-334**

Arrêté spécifique abrogeant et remplaçant l'arrêté DR n°2023-310 en date du 17/11/2023 réglementant temporairement la circulation sur la RD 152, du PR 36+530 au PR 37+340, sur le territoire de la commune de Fontainebleau.

Le Président du Conseil départemental de Seine et Marne,

Vu le code de la route,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.3221-4,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 06 novembre 1962 modifié, concernant la signalisation temporaire (8^{ième} partie de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière),

Vu le dossier d'exploitation,

Vu l'avis de la DDT en date du 17/11/2023

Vu la demande d'avis à la CC du Pays de Fontainebleau en date du 15/11/2023,

Vu l'avis de la commune de Fontainebleau en date du 15/11/2023,

Vu l'avis du Commissariat de Police de Fontainebleau en date du 15/11/2023,

Vu l'avis du groupement de Gendarmerie Départementale de Fontainebleau en date du 20/11/2023,

Vu l'arrêté DRH n° 2022 - 00151 en date du 09/09/2022, portant délégation de signature à Monsieur Frédéric PICOT

CONSIDERANT que les travaux d'aménagement du carrefour à feux RD 152 x accès au stade équestre du « Grand Parquet » nécessitent de prendre des mesures de restriction à la circulation sur la RD 152, du PR 36+530 au PR 37+340, sur le territoire de la commune de Fontainebleau, afin d'assurer la sécurité des usagers de la route et des agents exécutant les travaux.

Sur proposition de Monsieur le Directeur des Routes,

ARRETEArticle 1^{er}

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté DR n°2023-310 en date du 17/11/2023.

Article 2

Du 22 décembre 2023 jusqu'au 29 mars 2024 inclus, la circulation est réglementée sur la RD 152, du PR 36+530 au PR 37+340, sur le territoire de la commune de Fontainebleau.

Les mesures de restriction à la circulation s'appliquent en permanence sauf mention spécifique dans l'article 3.

Article 3

Les mesures de restrictions mises en place, dans les deux sens de circulation (sauf mention spécifique), sont les suivantes :

- **Sur la RD 152:**

- La circulation est gérée par alternat du PR 36+730 au PR 37+140 avec interdiction de dépassements sauf du 22 décembre 2023 au 08 janvier 2024 où la circulation sera rétablie à double sens avec interdiction de dépassements,

- La vitesse est limitée à 70 km/h du PR 36+530 au PR 36+630 et du PR 37+240 au PR 37+340 avec interdiction de dépassements,
- La vitesse est limitée à 50 km/h du PR 36+630 au PR 37+240 avec interdiction de dépassements,
- L'accès au stade équestre du « Grand Parquet » et à l'école de gendarmerie de Fontainebleau sera fermé pendant toute la période des travaux.

Article 4

La mise en place et le maintien de la signalisation de chantier, pendant toute la durée des travaux, sont à la charge de l'entreprise TP GOULARD – Avon, représentée par Ilias VENEAU, joignable au 07.65.17.39.22

Article 5

Le présent arrêté est affiché aux extrémités de la section concernée de la RD 152.

Article 6

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7

Mesdames et Messieurs :

- le Sous-Préfet de Fontainebleau;
- le Directeur des Routes;
- le Responsable de l'Agence Routière de Veneux-Moret;
- le Président de la CCPF;
- le Maire de Fontainebleau;
- le Directeur Départemental de la Sécurité Publique;
- le Commandant du Groupement de Gendarmerie Départementale;
- le Responsable de la mise en place et du maintien de la signalisation du chantier;

Sont chargés chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté, qui sera publié sur le site internet du Département <https://www.seine-et-marne.fr/fr/actes-administratifs>, dont une copie est adressée, pour information, à Mesdames et Messieurs :

- le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours
- le chef du SAMU
- le Délégué Militaire Départemental
- le Directeur des Transports du Conseil Départemental
- le Directeur Départemental des territoires, unité mobilité, déplacements, transports

Article 8

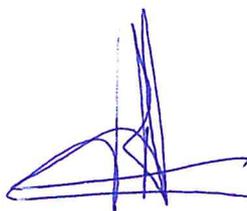
En application de l'article R421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil Départemental de Seine et Marne
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal administratif de Melun, par le biais d'une requête remise ou envoyée au greffe de Tribunal administratif, ou via l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Veneux les Sablons, le 21 décembre 2023

Pour le Président et par délégation

Le Responsable de l'ARD de Moret-Veneux



Frédéric PICOT

DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE**DIRECTION DES ROUTES****ARRETE DR n° 2023-335**

Arrêté spécifique abrogeant et remplaçant l'arrêté DR n°2023-316 en date du 23/11/2023 réglementant temporairement la circulation sur la RD 21, du PR 37+0420 au PR 37+0850, sur le territoire de la commune de Pontault-Combault.

Le Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,

Vu le code de la route,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.3221-4,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié concernant la signalisation temporaire (8ème partie de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière),

Vu le dossier d'exploitation,

Vu l'avis du Maire de Pontault-Combault en date du 09/11/2023,

Vu l'avis du Commissariat de Police de Torcy en date du 31/10/2023,

Vu l'arrêté DRH n° 2022-00151 en date du 09/09/2022, portant délégation de signature à Monsieur Frédéric PICOT,

CONSIDERANT que des travaux de mise en accessibilité des arrêts de bus « le Nautil », nécessitent de réglementer la circulation sur la RD 21, du PR 37+0420 au PR 37+0850, sur le territoire de la commune de Pontault-Combault, afin d'assurer la sécurité des usagers de la route et des agents exécutant les travaux.

Sur proposition de Monsieur le Directeur des Routes,

ARRETE**Article 1^{er}**

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté DR n°2023-316 en date du 23/11/2023.

Article 2

Du 22 décembre 2023 au 03 février 2024 inclus, la circulation est réglementée sur la RD 21, du PR 37+0420 au PR 37+0850, sur le territoire de la commune de Pontault-Combault.

Les mesures de restrictions à la circulation s'appliquent en permanence sauf mention spécifique dans l'article 3.

Article 3

Les mesures de restriction mises en place, dans les deux sens de circulation, sont les suivantes :

- La vitesse est limitée à 50km/h sur la RD 21, du PR 37+0420 au PR 37+0850,

Pendant 2 journées dans la période du 22 décembre 2023 au 15 janvier 2024 :

- La circulation se fera sous alternat gérée par feux tricolores sur la RD 21, du PR 37+0420 au PR 37+0850, de 08h00 à 17h00.
- La circulation est maintenue avec basculement dans le sens Pontault-Combault vers Roissy-en-Brie ou Roissy-en-Brie vers Pontault-Combault, de 08h00 à 17h00.

- **Dans la période du 15 janvier 2024 au 03 février 2024 :**
- La circulation se fera sous alternat gérée par feux tricolores sur la RD 21, du PR 37+0420 au PR 37+0850, de 08h00 à 17h00.
- La circulation est maintenue avec basculement dans le sens Pontault-Combault vers Roissy-en-Brie ou Roissy-en-Brie vers Pontault-Combault, de 08h00 à 17h00.

Article 4

La mise en place et le maintien de la signalisation pendant toute la durée des travaux sont à la charge de la société VILLEQUIP, représentée par Alexandre Bonomo, joignable au 06 31 82 00 27.

Article 5

Le présent arrêté est affiché aux extrémités de la section concernée de la RD 21.

Article 6

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7

Mesdames et Messieurs :

- le Sous-Préfet de Torcy,
- le Directeur des Routes,
- le Responsable de l'Agence Routière Départementale de Melun Vert-Saint-Denis,
- le Maire de Pontault-Combault,
- le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- le Représentant en charge de la mise en place et du maintien de la signalisation pendant toute la durée des travaux,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté, qui sera publié sur le site internet du Département <https://www.seine-et-marne.fr/fr/actes-administratifs>, dont une copie est adressée, pour information, à Mesdames et Messieurs :

- le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,
- le Chef du SAMU,
- le Délégué Militaire Départemental,
- le Directeur des Transports du Conseil Départemental,
- le Directeur départemental des Territoires, unité mobilité, déplacements, transports.

Article 8

En application de l'article R421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal administratif de Melun, par le biais d'une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal administratif, ou via l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Vert-Saint-Denis, le 21/12/2023
Pour le Président et par délégation,
Le Responsable de l'Agence routière départementale



Frédéric PICOT

ARRETE REGLEMENTAIRE n° 2023/00153/DGAR/DRH

Portant délégation de signature à Monsieur Emmanuel GAGNEUX,
Directeur général adjoint de la Solidarité

Le Président du Conseil Départemental,

VU Le Code Général de la Fonction Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et, notamment ses articles L. 3211-2 et L. 3221-2 et suivants ;

VU la délibération n°CD-2021/07/01 **0/01** du 01/07/2021 relative à l'élection de Monsieur Jean-François PARIGI en qualité de Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne ;

VU la délibération n°CD-2021/07/01 **0/05** du 01/07/2021 relative à la délégation de compétences du Conseil départemental de Seine-et-Marne au Président ;

VU l'arrêté DRH n° 2023-11118 du 12/12/2023 portant recrutement par voie de détachement de Monsieur Emmanuel GAGNEUX, Directeur général adjoint de la Solidarité;

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Emmanuel GAGNEUX, Directeur général adjoint de la Solidarité, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions telles que définies dans sa fiche de poste, tous les actes suivants :

- correspondances portant avis, décision, communication d'informations ou de pièces en matière d'action sociale,
- correspondances, décisions, injonctions dans les secteurs de l'action sociale, de l'enfance, de l'aide sociale à l'enfance, de l'adoption, de la petite enfance, de la protection maternelle et infantile, de l'accueil familial, de l'insertion sociale et professionnelle, de la cohésion sociale, de la lutte contre les exclusions, de l'habitat, des personnes âgées et des personnes handicapées, des établissements et services sociaux et médico-sociaux, des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans,
- correspondances et décisions relatives aux signalements d'enfants en danger et de personnes vulnérables,
- correspondances, décisions, arrêtés, attestations relatives à l'accueil et à la fin de l'accueil des mineurs au titre de l'article L. 223-2 du code de l'action sociale et des familles,
- décisions relatives à l'agrément des assistants familiaux et des assistants maternels,
- décisions relatives à l'agrément des accueillants familiaux de personnes âgées ou de personnes handicapées,

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20231226-A-2023-00153-AR
Date de télétransmission : 26/12/2023
Date de réception préfecture : 26/12/2023

- décisions relatives aux demandes d'accès aux documents administratifs et aux origines personnelles,
- décisions relatives au revenu minimum d'insertion, au revenu de solidarité active et au fonds solidarité logement,
- décisions, conventions en matière de stage, et formation à la Direction générale adjointe de la solidarité,
- décisions relatives aux sanctions disciplinaires des assistants familiaux ainsi que les licenciements,
- mémoires, requêtes, plaintes et constitutions de partie civile, mandats de dépôt de plainte,
- arrêtés et décisions relatives à l'adoption,
- arrêtés relatifs à l'aide sociale à l'enfance :
 - admission et radiation des enfants de l'aide sociale à l'enfance par décision judiciaire ou administrative,
 - attribution d'aides financières individuelles,
 - mise en œuvre d'action éducative à domicile à la demande du ou des détenteur(s) de l'autorité parentale,
- arrêtés et décisions relatifs aux établissements et aux services sociaux et médico-sociaux (autorisation de création, transformation, extension, fermeture, tarification...)
- arrêtés relatifs aux personnes âgées et aux personnes handicapées :
 - arrêtés relatifs à l'aide-ménagère,
 - arrêtés relatifs à l'aide à l'hébergement,
 - arrêtés relatifs à l'allocation personnalisée d'autonomie.
- contrats et conventions et leurs avenants, ainsi que les décisions s'y rapportant, ne relevant pas du code de la commande publique approuvés par l'assemblée départementale ou la commission permanente,
- autres contrats, conventions et leurs avenants, ainsi que les décisions s'y rapportant, dans les secteurs de l'action sociale, de l'enfance, de l'aide sociale à l'enfance, de l'adoption, de la petite enfance, de la protection maternelle et infantile, de l'accueil familial, de l'insertion sociale et professionnelle, de la cohésion sociale, de la lutte contre les exclusions, de l'habitat, des personnes âgées et des personnes handicapées, des établissements et services sociaux et médico-sociaux,
- contrats, conventions et leurs avenants, décisions et correspondances liés aux assistants familiaux y compris les contrats de travail et leurs avenants, les contrats d'accueil,
- décisions relatives à la préparation et à la passation des marchés publics et accords-cadres quels que soient leurs montants,
- marchés publics et accords-cadres inférieurs à 214 000 € HT, leurs avenants et leurs décisions de poursuivre,
- décisions relatives à l'exécution et au règlement des marchés publics et accords-cadres quels que soient leurs montants,
- copies de pièces certifiées conformes,
- constatations du service fait,
- ordres de missions pour les déplacements sur le territoire national et à l'étranger.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Christophe DENIOT, Directeur général des services, la délégation de signature qui lui est accordée par l'arrêté DRH n° 2021-00716 en date du 17 décembre 2021 sera exercée, avec la même étendue et les mêmes limites d'attribution, par Monsieur Emmanuel GAGNEUX en sa qualité de Directeur général adjoint de la Solidarité.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'État dans le Département pour exercice du contrôle de légalité et notifié à la personne intéressée.

Fait à Melun, le 26 DEC. 2023

Le Président du Conseil départemental

Jean-François PARIGI

En application de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, cet acte administratif peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de la présente publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal Administratif de Melun

Notifié le :

Signature de l'agent :

ARRETE REGLEMENTAIRE n° 2023/00160/DGAR/DRH

Portant délégation de signature à Madame Angélique BEVILACQUA,
Cheffe adjointe du service de la Protection maternelle et infantile et de la santé sexuelle
de la Maison Départementale des Solidarités de Chelles
à la Direction de la Protection Maternelle Infantile et de la Promotion de la Santé
de la Direction générale adjointe de la Solidarité

Le Président du Conseil Départemental,

VU Le Code Général de la Fonction Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et, notamment ses articles L. 3211-2 et L. 3221-2 et suivants ;

VU la délibération n°CD-2021/07/01 0/01 du 01/07/2021 relative à l'élection de Monsieur Jean-François PARIGI en qualité de Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne ;

VU la délibération n°CD-2021/07/01 0/05 du 01/07/2021 relative à la délégation de compétences du Conseil départemental de Seine-et-Marne au Président ;

VU l'arrêté DRH n°2023-10474 du 10/11/2023, portant nomination de Madame Angélique BEVILACQUA, cheffe adjointe du service de la Protection maternelle et infantile et de la santé sexuelle de la Maison Départementale des Solidarités de Chelles à la Direction de la Protection Maternelle Infantile et de la Promotion de la Santé de la Direction générale adjointe de la Solidarité ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation est donnée à Madame Angélique BEVILACQUA, Cheffe adjointe du service de la Protection maternelle et infantile et de la santé sexuelle de la Maison Départementale des Solidarités de Chelles à la Direction de la Protection Maternelle Infantile et de la Promotion de la Santé de la Direction générale adjointe de la Solidarité, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, telles que définies dans sa fiche de poste, tous les actes suivants :

- correspondances portant avis, décision, communication d'informations et de pièces, en matière de protection maternelle et infantile et de santé sexuelle,
- avis, mises en demeure et décisions relatifs aux agréments des assistants maternels et familiaux, à l'exception de ceux pris après avis de la commission consultative paritaire départementale, (maintien, retrait, restriction et non-renouvellement), de la commission de recours (maintien, refus, retrait, restriction et non-renouvellement) et des courriers relatifs aux consultations de dossier,
- constatations de service fait,

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20231220-A-2023-00160-AR
Date de télétransmission : 20/12/2023
Date de réception préfecture : 20/12/2023

Les informations recueillies peuvent être enregistrées dans les logiciels métiers et dans la base de contact du Département. Les services concernés en sont les destinataires exclusifs. Elles sont destinées à l'accomplissement des missions du Département. Vous pouvez exercer vos droits conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, auprès du délégué à la protection des données du Département, par mail adressé à dpd@departement77.fr ou par courrier postal adressé au Délégué à la protection des données - Hôtel du Département CS 50377 - 77010 Melun cedex.

ARRETE REGLEMENTAIRE n° 2023/00162/DGAR/DRH

Portant délégation de signature à Madame Sophie MORTAISE,
Cheffe adjointe du service de la Protection maternelle et infantile et de la santé sexuelle
de la Maison Départementale des Solidarités de Fontainebleau
à la Direction de la Protection Maternelle Infantile et de la Promotion de la Santé
de la Direction générale adjointe de la Solidarité

Le Président du Conseil Départemental,

VU Le Code Général de la Fonction Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et, notamment ses articles L. 3211-2 et L. 3221-2 et suivants ;

VU la délibération n°CD-2021/07/01 0/01 du 01/07/2021 relative à l'élection de Monsieur Jean-François PARIGI en qualité de Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne ;

VU la délibération n°CD-2021/07/01 0/05 du 01/07/2021 relative à la délégation de compétences du Conseil départemental de Seine-et-Marne au Président ;

VU l'arrêté DRH n°2023-10453 du 09/11/2023, portant nomination de Madame Sophie MORTAISE, cheffe adjointe du service de la Protection maternelle et infantile et de la santé sexuelle de la Maison Départementale des Solidarités de Fontainebleau à la Direction de la Protection Maternelle Infantile et de la Promotion de la Santé de la Direction générale adjointe de la Solidarité ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation est donnée à Madame Sophie MORTAISE, Cheffe adjointe du service de la Protection maternelle et infantile et de la santé sexuelle de la Maison Départementale des Solidarités de Fontainebleau à la Direction de la Protection Maternelle Infantile et de la Promotion de la Santé de la Direction générale adjointe de la Solidarité, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, telles que définies dans sa fiche de poste, tous les actes suivants :

- correspondances portant avis, décision, communication d'informations et de pièces, en matière de protection maternelle et infantile et de santé sexuelle,
- avis, mises en demeure et décisions relatifs aux agréments des assistants maternels et familiaux, à l'exception de ceux pris après avis de la commission consultative paritaire départementale, (maintien, retrait, restriction et non-renouvellement), de la commission de recours (maintien, refus, retrait, restriction et non-renouvellement) et des courriers relatifs aux consultations de dossier,

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20231220-A-2023-00162-AR
Date de télétransmission : 20/12/2023
Date de réception préfecture : 20/12/2023

- constatations de service fait,
- ordres de mission pour les déplacements en Ile-de-France.

ARTICLE 2 : En cas d'absence de la Directrice Madame Gwenaëlle ODY, et des autres chefs de service de la Maison départementale des Solidarités de Fontainebleau, délégation est donnée à Madame Sophie MORTAISE, Cheffe adjointe du service de la Protection Maternelle et Infantile et de Santé sexuelle, à l'effet de signer les décisions d'aides financières dites d'urgence, prises sur le fondement du fonds de solidarité, du fonds d'aide sociale à l'enfance, et du fonds d'aide aux jeunes.

ARTICLE 3 : Les dispositions de l'arrêté DRH n°2023-00136 du 23/11/2023 sont abrogées.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'État dans le Département pour exercice du contrôle de légalité et notifié à la personne intéressée.

Fait à Melun, le 20 DEC. 2023

Le Président du Conseil départemental

Jean-François PARIGI

En application de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, cet acte administratif peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de la présente publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal Administratif de Melun

Notifié le :

Signature de l'agent :

ARRETE REGLEMENTAIRE n° 2023/00163/DGAR/DRH

Portant délégation de signature à Madame Nathalie PIALLAT,
Cheffe adjointe du service de la Protection maternelle et infantile et de la santé sexuelle
de la Maison Départementale des Solidarités de Lagny-sur-Marne
à la Direction de la Protection Maternelle Infantile et de la Promotion de la Santé
de la Direction générale adjointe de la Solidarité

Le Président du Conseil Départemental,

VU Le Code Général de la Fonction Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et, notamment ses articles L. 3211-2 et L. 3221-2 et suivants ;

VU la délibération n°CD-2021/07/01 **0/01** du 01/07/2021 relative à l'élection de Monsieur Jean-François PARIGI en qualité de Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne ;

VU la délibération n°CD-2021/07/01 **0/05** du 01/07/2021 relative à la délégation de compétences du Conseil départemental de Seine-et-Marne au Président ;

VU l'arrêté DRH n°2023-10473 du 10/11/2023, portant nomination de Madame Nathalie PIALLAT, cheffe adjointe du service de la Protection maternelle et infantile et de la santé sexuelle de la Maison Départementale des Solidarités de Lagny-sur-Marne à la Direction de la Protection Maternelle Infantile et de la Promotion de la Santé de la Direction générale adjointe de la Solidarité ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation est donnée à Madame Nathalie PIALLAT, Cheffe adjointe du service de la Protection maternelle et infantile et de la santé sexuelle de la Maison Départementale des Solidarités de Lagny-sur-Marne à la Direction de la Protection Maternelle Infantile et de la Promotion de la Santé de la Direction générale adjointe de la Solidarité, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, telles que définies dans sa fiche de poste, tous les actes suivants :

- correspondances portant avis, décision, communication d'informations et de pièces, en matière de protection maternelle et infantile et de santé sexuelle,
- avis, mises en demeure et décisions relatifs aux agréments des assistants maternels et familiaux, à l'exception de ceux pris après avis de la commission consultative paritaire départementale, (maintien, retrait, restriction et non-renouvellement), de la commission de recours (maintien, refus, retrait, restriction et non-renouvellement) et des courriers relatifs aux consultations de dossier,

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20231220-A-2023-00163-AR
Date de télétransmission : 20/12/2023
Date de réception préfecture : 20/12/2023

Les informations recueillies peuvent être enregistrées dans les logiciels métiers et dans la base de contact du Département. Les services concernés en sont les destinataires exclusifs. Elles sont destinées à l'accomplissement des missions du Département. Vous pouvez exercer vos droits conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, auprès du délégué à la protection des données du Département, par mail adressé à dgd@departement77.fr ou par courrier postal adressé au Délégué à la protection des données - Hôtel du Département CS 50377 - 77010 Melun cedex.

- constatations de service fait,
- ordres de mission pour les déplacements en Ile-de-France.

ARTICLE 2 : En cas d'absence de la Directrice Madame Emmanuelle PETIT, et des autres chefs de service de la Maison départementale des Solidarités de Lagny-sur-Marne, délégation est donnée à Madame Nathalie PIALLAT, Cheffe adjointe du service de la Protection Maternelle et Infantile et de Santé sexuelle, à l'effet de signer les décisions d'aides financières dites d'urgence, prises sur le fondement du fonds de solidarité, du fonds d'aide sociale à l'enfance, et du fonds d'aide aux jeunes.

ARTICLE 3 : Les dispositions de l'arrêté DRH n°2023-00137 du 23/11/2023 sont abrogées.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'État dans le Département pour exercice du contrôle de légalité et notifié à la personne intéressée.

Fait à Melun, le 20 DEC. 2023

Le Président du Conseil départemental

Jean-François PARIGI

En application de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, cet acte administratif peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de la présente publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal Administratif de Melun

Notifié le :

Signature de l'agent :

ARRETE REGLEMENTAIRE n° 2023/00164/DGAR/DRH

Portant délégation de signature à Madame Sylvie VAILLANT,
Cheffe adjointe du service de la Protection maternelle et infantile et de la santé sexuelle
de la Maison Départementale des Solidarités de Meaux
à la Direction de la Protection Maternelle Infantile et de la Promotion de la Santé
de la Direction générale adjointe de la Solidarité

Le Président du Conseil Départemental,

VU Le Code Général de la Fonction Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et, notamment ses articles L. 3211-2 et L. 3221-2 et suivants ;

VU la délibération n°CD-2021/07/01 **0/01** du 01/07/2021 relative à l'élection de Monsieur Jean-François PARIGI en qualité de Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne ;

VU la délibération n°CD-2021/07/01 **0/05** du 01/07/2021 relative à la délégation de compétences du Conseil départemental de Seine-et-Marne au Président ;

VU l'arrêté DRH n°2023-10458 du 09/11/2023, portant nomination de Madame Sylvie VAILLANT, cheffe adjointe du service de la Protection maternelle et infantile et de la santé sexuelle de la Maison Départementale des Solidarités de Meaux à la Direction de la Protection Maternelle Infantile et de la Promotion de la Santé de la Direction générale adjointe de la Solidarité ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation est donnée à Madame Sylvie VAILLANT, Cheffe adjointe du service de la Protection maternelle et infantile et de la santé sexuelle de la Maison Départementale des Solidarités de Meaux à la Direction de la Protection Maternelle Infantile et de la Promotion de la Santé de la Direction générale adjointe de la Solidarité, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, telles que définies dans sa fiche de poste, tous les actes suivants :

- correspondances portant avis, décision, communication d'informations et de pièces, en matière de protection maternelle et infantile et de santé sexuelle,
- avis, mises en demeure et décisions relatifs aux agréments des assistants maternels et familiaux, à l'exception de ceux pris après avis de la commission consultative paritaire départementale, (maintien, retrait, restriction et non-renouvellement), de la commission de recours (maintien, refus, retrait, restriction et non-renouvellement) et des courriers relatifs aux consultations de dossier,
- constatations de service fait,

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20231220-A-2023-00164-AR
Date de télétransmission : 20/12/2023
Date de réception préfecture : 20/12/2023

- ordres de mission pour les déplacements en Ile-de-France.

ARTICLE 2 : En cas d'absence du directeur, et des autres chefs de service de la Maison départementale des Solidarités de Meaux, délégation est donnée à Madame Sylvie VAILLANT, Cheffe adjointe du service de la Protection Maternelle et Infantile et de Santé sexuelle, à l'effet de signer les décisions d'aides financières dites d'urgence, prises sur le fondement du fonds de solidarité, du fonds d'aide sociale à l'enfance, et du fonds d'aide aux jeunes.

ARTICLE 3 : Les dispositions de l'arrêté DRH n°2023-00138 du 23/11/2023 sont abrogées.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'État dans le Département pour exercice du contrôle de légalité et notifié à la personne intéressée.

Fait à Melun, le 20 DEC. 2023

Le Président du Conseil départemental

Jean-François PARIGI

En application de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, cet acte administratif peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de la présente publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal Administratif de Melun

Notifié le :

Signature de l'agent :

ARRETE REGLEMENTAIRE n° 2023/00165/DGAR/DRH

Portant délégation de signature à Madame Séverine BACHOUX,
Cheffe adjointe du service de la Protection maternelle et infantile et de la santé sexuelle
de la Maison Départementale des Solidarités de Melun-Val-de-Seine
à la Direction de la Protection Maternelle Infantile et de la Promotion de la Santé
de la Direction générale adjointe de la Solidarité

Le Président du Conseil Départemental,

VU Le Code Général de la Fonction Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et, notamment ses articles L. 3211-2 et L. 3221-2 et suivants ;

VU la délibération n°CD-2021/07/01 0/01 du 01/07/2021 relative à l'élection de Monsieur Jean-François PARIGI en qualité de Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne ;

VU la délibération n°CD-2021/07/01 0/05 du 01/07/2021 relative à la délégation de compétences du Conseil départemental de Seine-et-Marne au Président ;

VU l'arrêté DRH n°2023-10454 du 09/11/2023, portant nomination de Madame Séverine BACHOUX, cheffe adjointe du service de la Protection maternelle et infantile et de la santé sexuelle de la Maison Départementale des Solidarités de Melun-Val-de-Seine à la Direction de la Protection Maternelle Infantile et de la Promotion de la Santé de la Direction générale adjointe de la Solidarité ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation est donnée à Madame Séverine BACHOUX, Cheffe adjointe du service de la Protection maternelle et infantile et de la santé sexuelle de la Maison Départementale des Solidarités de Melun-Val-de-Seine à la Direction de la Protection Maternelle Infantile et de la Promotion de la Santé de la Direction générale adjointe de la Solidarité, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, telles que définies dans sa fiche de poste, tous les actes suivants :

- correspondances portant avis, décision, communication d'informations et de pièces, en matière de protection maternelle et infantile et de santé sexuelle,
- avis, mises en demeure et décisions relatifs aux agréments des assistants maternels et familiaux, à l'exception de ceux pris après avis de la commission consultative paritaire départementale, (maintien, retrait, restriction et non-renouvellement), de la commission de recours (maintien, refus, retrait, restriction et non-renouvellement) et des courriers relatifs aux consultations de dossier,

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20231220-A-2023-00165-AR
Date de télétransmission : 20/12/2023
Date de réception préfecture : 20/12/2023

- constatations de service fait,
- ordres de mission pour les déplacements en Ile-de-France.

ARTICLE 2 : En cas d'absence de la directrice Madame Marie-Laure DURANTE, et des autres chefs de service de la Maison départementale des Solidarités de Melun-Val-de-Seine, délégation est donnée à Madame Séverine BACHOUX, Cheffe adjointe du service de la Protection Maternelle et Infantile et de Santé sexuelle, à l'effet de signer les décisions d'aides financières dites d'urgence, prises sur le fondement du fonds de solidarité, du fonds d'aide sociale à l'enfance, et du fonds d'aide aux jeunes.

ARTICLE 3 : Les dispositions de l'arrêté DRH n°2023-00139 du 23/11/2023 sont abrogées.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'État dans le Département pour exercice du contrôle de légalité et notifié à la personne intéressée.

Fait à Melun, le 20 DEC. 2023

Le Président du Conseil départemental

Jean-François PARIGI

En application de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, cet acte administratif peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de la présente publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal Administratif de Melun

Notifié le :

Signature de l'agent :

ARRETE REGLEMENTAIRE n° 2023/00166/DGAR/DRH

Portant délégation de signature à Madame Cécile CRUZ,
Cheffe adjointe du service de la Protection maternelle et infantile et de la santé sexuelle
de la Maison Départementale des Solidarités de Mitry-Mory
à la Direction de la Protection Maternelle Infantile et de la Promotion de la Santé
de la Direction générale adjointe de la Solidarité

Le Président du Conseil Départemental,

VU Le Code Général de la Fonction Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et, notamment ses articles L. 3211-2 et L. 3221-2 et suivants ;

VU la délibération n°CD-2021/07/01 **0/01** du 01/07/2021 relative à l'élection de Monsieur Jean-François PARIGI en qualité de Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne ;

VU la délibération n°CD-2021/07/01 **0/05** du 01/07/2021 relative à la délégation de compétences du Conseil départemental de Seine-et-Marne au Président ;

VU l'arrêté DRH n°2023-10483 du 10/11/2023, portant nomination de Madame Cécile CRUZ, cheffe adjointe du service de la Protection maternelle et infantile et de la santé sexuelle de la Maison Départementale des Solidarités de Mitry-Mory à la Direction de la Protection Maternelle Infantile et de la Promotion de la Santé de la Direction générale adjointe de la Solidarité ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation est donnée à Madame Cécile CRUZ, Cheffe adjointe du service de la Protection maternelle et infantile et de la santé sexuelle de la Maison Départementale des Solidarités de Mitry-Mory à la Direction de la Protection Maternelle Infantile et de la Promotion de la Santé de la Direction générale adjointe de la Solidarité, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, telles que définies dans sa fiche de poste, tous les actes suivants :

- correspondances portant avis, décision, communication d'informations et de pièces, en matière de protection maternelle et infantile et de santé sexuelle,
- avis, mises en demeure et décisions relatifs aux agréments des assistants maternels et familiaux, à l'exception de ceux pris après avis de la commission consultative paritaire départementale, (maintien, retrait, restriction et non-renouvellement), de la commission de recours (maintien, refus, retrait, restriction et non-renouvellement) et des courriers relatifs aux consultations de dossier,
- constatations de service fait,

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20231220-A-2023-00166-AR
Date de télétransmission : 20/12/2023
Date de réception préfecture : 20/12/2023

- ordres de mission pour les déplacements en Ile-de-France.

ARTICLE 2 : En cas d'absence de la directrice Madame Monique REGENT, et des autres chefs de service de la Maison départementale des Solidarités de Mitry-Mory, délégation est donnée à Madame Cécile CRUZ, Cheffe adjointe du service de la Protection Maternelle et Infantile et de Santé sexuelle, à l'effet de signer les décisions d'aides financières dites d'urgence, prises sur le fondement du fonds de solidarité, du fonds d'aide sociale à l'enfance, et du fonds d'aide aux jeunes.

ARTICLE 3 : Les dispositions de l'arrêté DRH n°2023-00140 du 23/11/2023 sont abrogées.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'État dans le Département pour exercice du contrôle de légalité et notifié à la personne intéressée.

Fait à Melun, le 20 DEC. 2023

Le Président du Conseil départemental

Jean-François PARIGI

En application de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, cet acte administratif peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de la présente publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal Administratif de Melun

Notifié le :

Signature de l'agent :

ARRETE REGLEMENTAIRE n° 2023/00167/DGAR/DRH

Portant délégation de signature à Madame Pauline CARRERE,
Cheffe adjointe du service de la Protection maternelle et infantile et de la santé sexuelle
de la Maison Départementale des Solidarités de Montereau
à la Direction de la Protection Maternelle Infantile et de la Promotion de la Santé
de la Direction générale adjointe de la Solidarité

Le Président du Conseil Départemental,

VU Le Code Général de la Fonction Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et, notamment ses articles L. 3211-2 et L. 3221-2 et suivants ;

VU la délibération n°CD-2021/07/01 **0/01** du 01/07/2021 relative à l'élection de Monsieur Jean-François PARIGI en qualité de Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne ;

VU la délibération n°CD-2021/07/01 **0/05** du 01/07/2021 relative à la délégation de compétences du Conseil départemental de Seine-et-Marne au Président ;

VU l'arrêté DRH n°2023-10482 du 10/11/2023, portant nomination de Madame Pauline CARRERE, cheffe adjointe du service de la Protection maternelle et infantile et de la santé sexuelle de la Maison Départementale des Solidarités de Montereau à la Direction de la Protection Maternelle Infantile et de la Promotion de la Santé de la Direction générale adjointe de la Solidarité ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation est donnée à Madame Pauline CARRERE, Cheffe adjointe du service de la Protection maternelle et infantile et de la santé sexuelle de la Maison Départementale des Solidarités de Montereau à la Direction de la Protection Maternelle Infantile et de la Promotion de la Santé de la Direction générale adjointe de la Solidarité, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, telles que définies dans sa fiche de poste, tous les actes suivants :

- correspondances portant avis, décision, communication d'informations et de pièces, en matière de protection maternelle et infantile et de santé sexuelle,
- avis, mises en demeure et décisions relatifs aux agréments des assistants maternels et familiaux, à l'exception de ceux pris après avis de la commission consultative paritaire départementale, (maintien, retrait, restriction et non-renouvellement), de la commission de recours (maintien, refus, retrait, restriction et non-renouvellement) et des courriers relatifs aux consultations de dossier,

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20231220-A-2023-00167-AR
Date de télétransmission : 20/12/2023
Date de réception préfecture : 20/12/2023

- constatations de service fait,
- ordres de mission pour les déplacements en Ile-de-France.

ARTICLE 2 : En cas d'absence de la directrice Madame Florence LEMOINE, et des autres chefs de service de la Maison départementale des Solidarités de Montereau, délégation est donnée à Madame Pauline CARRERE, Cheffe adjointe du service de la Protection Maternelle et Infantile et de Santé sexuelle, à l'effet de signer les décisions d'aides financières dites d'urgence, prises sur le fondement du fonds de solidarité, du fonds d'aide sociale à l'enfance, et du fonds d'aide aux jeunes.

ARTICLE 3 : Les dispositions de l'arrêté DRH n°2023-00141 du 23/11/2023 sont abrogées.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'État dans le Département pour exercice du contrôle de légalité et notifié à la personne intéressée.

Fait à Melun, le 20 DEC. 2023

Le Président du Conseil départemental

Jean-François PARIGI

En application de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, cet acte administratif peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de la présente publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal Administratif de Melun

Notifié le :

Signature de l'agent :

ARRETE REGLEMENTAIRE n° 2023/00168/DGAR/DRH

Portant délégation de signature à Madame Stéphanie SEBBANE,
Cheffe adjointe du service de la Protection maternelle et infantile et de la santé sexuelle
de la Maison Départementale des Solidarités de Noisiel
à la Direction de la Protection Maternelle Infantile et de la Promotion de la Santé
de la Direction générale adjointe de la Solidarité

Le Président du Conseil Départemental,

VU Le Code Général de la Fonction Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et, notamment ses articles L. 3211-2 et L. 3221-2 et suivants ;

VU la délibération n°CD-2021/07/01 **0/01** du 01/07/2021 relative à l'élection de Monsieur Jean-François PARIGI en qualité de Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne ;

VU la délibération n°CD-2021/07/01 **0/05** du 01/07/2021 relative à la délégation de compétences du Conseil départemental de Seine-et-Marne au Président ;

VU l'arrêté DRH n°2023-10471 du 10/11/2023, portant nomination de Madame Stéphanie SEBBANE, cheffe adjointe du service de la Protection maternelle et infantile et de la santé sexuelle de la Maison Départementale des Solidarités de Noisiel à la Direction de la Protection Maternelle Infantile et de la Promotion de la Santé de la Direction générale adjointe de la Solidarité ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation est donnée à Madame Stéphanie SEBBANE, Cheffe adjointe du service de la Protection maternelle et infantile et de la santé sexuelle de la Maison Départementale des Solidarités de Noisiel à la Direction de la Protection Maternelle Infantile et de la Promotion de la Santé de la Direction générale adjointe de la Solidarité, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, telles que définies dans sa fiche de poste, tous les actes suivants :

- correspondances portant avis, décision, communication d'informations et de pièces, en matière de protection maternelle et infantile et de santé sexuelle,
- avis, mises en demeure et décisions relatifs aux agréments des assistants maternels et familiaux, à l'exception de ceux pris après avis de la commission consultative paritaire départementale, (maintien, retrait, restriction et non-renouvellement), de la commission de recours (maintien, refus, retrait, restriction et non-renouvellement) et des courriers relatifs aux consultations de dossier,
- constatations de service fait,

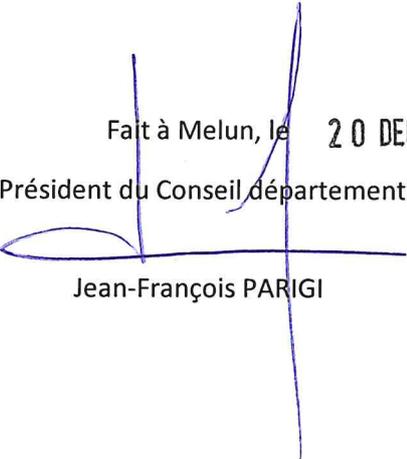
Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20231220-A-2023-00168-AR
Date de télétransmission : 20/12/2023
Date de réception préfecture : 20/12/2023

- ordres de mission pour les déplacements en Ile-de-France.

ARTICLE 2 : En cas d'absence de la directrice Madame Jessie DELEANS, et des autres chefs de service de la Maison départementale des Solidarités de Noisiel, délégation est donnée à Madame Stéphanie SEBBANE, Cheffe adjointe du service de la Protection Maternelle et Infantile et de Santé sexuelle, à l'effet de signer les décisions d'aides financières dites d'urgence, prises sur le fondement du fonds de solidarité, du fonds d'aide sociale à l'enfance, et du fonds d'aide aux jeunes.

ARTICLE 3 : Les dispositions de l'arrêté DRH n°2023-00143 du 23/11/2023 sont abrogées.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'État dans le Département pour exercice du contrôle de légalité et notifié à la personne intéressée.

Fait à Melun, le 20 DEC. 2023
Le Président du Conseil départemental

Jean-François PARIGI

En application de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, cet acte administratif peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de la présente publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal Administratif de Melun

Notifié le :

Signature de l'agent :

ARRETE REGLEMENTAIRE n° 2023/00169/DGAR/DRH

Portant délégation de signature à Madame Mathilde BODOT,
Cheffe adjointe du service de la Protection maternelle et infantile et de la santé sexuelle
de la Maison Départementale des Solidarités de Provins
à la Direction de la Protection Maternelle Infantile et de la Promotion de la Santé
de la Direction générale adjointe de la Solidarité

Le Président du Conseil Départemental,

VU Le Code Général de la Fonction Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et, notamment ses articles L. 3211-2 et L. 3221-2 et suivants ;

VU la délibération n°CD-2021/07/01 **0/01** du 01/07/2021 relative à l'élection de Monsieur Jean-François PARIGI en qualité de Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne ;

VU la délibération n°CD-2021/07/01 **0/05** du 01/07/2021 relative à la délégation de compétences du Conseil départemental de Seine-et-Marne au Président ;

VU l'arrêté DRH n°2023-10467 du 09/11/2023, portant nomination de Madame Mathilde BODOT, cheffe adjointe du service de la Protection maternelle et infantile et de la santé sexuelle de la Maison Départementale des Solidarités de Provins à la Direction de la Protection Maternelle Infantile et de la Promotion de la Santé de la Direction générale adjointe de la Solidarité ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation est donnée à Madame Mathilde BODOT, Cheffe adjointe du service de la Protection maternelle et infantile et de la santé sexuelle de la Maison Départementale des Solidarités de Provins à la Direction de la Protection Maternelle Infantile et de la Promotion de la Santé de la Direction générale adjointe de la Solidarité, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, telles que définies dans sa fiche de poste, tous les actes suivants :

- correspondances portant avis, décision, communication d'informations et de pièces, en matière de protection maternelle et infantile et de santé sexuelle,
- avis, mises en demeure et décisions relatifs aux agréments des assistants maternels et familiaux, à l'exception de ceux pris après avis de la commission consultative paritaire départementale, (maintien, retrait, restriction et non-renouvellement), de la commission de recours (maintien, refus, retrait, restriction et non-renouvellement) et des courriers relatifs aux consultations de dossier,
- constatations de service fait,

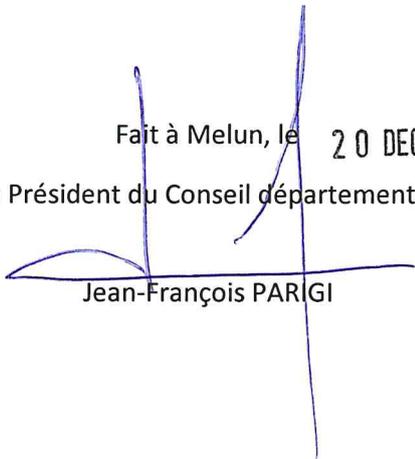
Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20231220-A-2023-00169-AR
Date de télétransmission : 20/12/2023
Date de réception préfecture : 20/12/2023

- ordres de mission pour les déplacements en Ile-de-France.

ARTICLE 2 : En cas d'absence de la directrice Madame Véronique COLLIN, et des autres chefs de service de la Maison départementale des Solidarités de Provins, délégation est donnée à Madame Mathilde BODOT, Cheffe adjointe du service de la Protection Maternelle et Infantile et de Santé sexuelle, à l'effet de signer les décisions d'aides financières dites d'urgence, prises sur le fondement du fonds de solidarité, du fonds d'aide sociale à l'enfance, et du fonds d'aide aux jeunes.

ARTICLE 3 : Les dispositions de l'arrêté DRH n°2023-00143 du 23/11/2023 sont abrogées.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'État dans le Département pour exercice du contrôle de légalité et notifié à la personne intéressée.

Fait à Melun, le 20 DEC. 2023
Le Président du Conseil départemental

Jean-François PARIGI

En application de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, cet acte administratif peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de la présente publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal Administratif de Melun

Notifié le :

Signature de l'agent :

ARRETE REGLEMENTAIRE n° 2023/00170/DGAR/DRH

Portant délégation de signature à Madame Chrystelle MILAZZO,
Cheffe adjointe du service de la Protection maternelle et infantile et de la santé sexuelle
de la Maison Départementale des Solidarités de Roissy-en-Brie
à la Direction de la Protection Maternelle Infantile et de la Promotion de la Santé
de la Direction générale adjointe de la Solidarité

Le Président du Conseil Départemental,

VU Le Code Général de la Fonction Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et, notamment ses articles L. 3211-2 et L. 3221-2 et suivants ;

VU la délibération n°CD-2021/07/01 **0/01** du 01/07/2021 relative à l'élection de Monsieur Jean-François PARIGI en qualité de Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne ;

VU la délibération n°CD-2021/07/01 **0/05** du 01/07/2021 relative à la délégation de compétences du Conseil départemental de Seine-et-Marne au Président ;

VU l'avenant n°1 au contrat DRH n°2023-00560 du 24/01/2023, portant recrutement de Madame Chrystelle MILAZZO, cheffe adjointe du service de la Protection maternelle et infantile et de la santé sexuelle de la Maison Départementale des Solidarités de Roissy-en-Brie à la Direction de la Protection Maternelle Infantile et de la Promotion de la Santé de la Direction générale adjointe de la Solidarité ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation est donnée à Madame Chrystelle MILAZZO, Cheffe adjointe du service de la Protection maternelle et infantile et de la santé sexuelle de la Maison Départementale des Solidarités de Roissy-en-Brie à la Direction de la Protection Maternelle Infantile et de la Promotion de la Santé de la Direction générale adjointe de la Solidarité, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, telles que définies dans sa fiche de poste, tous les actes suivants :

- correspondances portant avis, décision, communication d'informations et de pièces, en matière de protection maternelle et infantile et de santé sexuelle,
- avis, mises en demeure et décisions relatifs aux agréments des assistants maternels et familiaux, à l'exception de ceux pris après avis de la commission consultative paritaire départementale, (maintien, retrait, restriction et non-renouvellement), de la commission de recours (maintien, refus, retrait, restriction et non-renouvellement) et des courriers relatifs aux consultations de dossier,

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20231220-A-2023-00170-AR
Date de télétransmission : 20/12/2023
Date de réception préfecture : 20/12/2023

- constatations de service fait,
- ordres de mission pour les déplacements en Ile-de-France.

ARTICLE 2 : En cas d'absence de la directrice Madame Marianne DOMBEK, et des autres chefs de service de la Maison départementale des Solidarités de Roissy-en-Brie, délégation est donnée à Madame Chrystelle MILAZZO, Cheffe adjointe du service de la Protection Maternelle et Infantile et de Santé sexuelle, à l'effet de signer les décisions d'aides financières dites d'urgence, prises sur le fondement du fonds de solidarité, du fonds d'aide sociale à l'enfance, et du fonds d'aide aux jeunes.

ARTICLE 3 : Les dispositions de l'arrêté DRH n°2023-00144 du 23/11/2023 sont abrogées.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'État dans le Département pour exercice du contrôle de légalité et notifié à la personne intéressée.

Fait à Melun, le 20 DEC. 2023

Le Président du Conseil départemental

Jean-François PARIGI

En application de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, cet acte administratif peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de la présente publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal Administratif de Melun

Notifié le :

Signature de l'agent :

ARRETE REGLEMENTAIRE n° 2023/00171/DGAR/DRH

Portant délégation de signature à Madame Céline BERTIN,
Cheffe adjointe du service de la Protection maternelle et infantile et de la santé sexuelle
de la Maison Départementale des Solidarités de Sénart
à la Direction de la Protection Maternelle Infantile et de la Promotion de la Santé
de la Direction générale adjointe de la Solidarité

Le Président du Conseil Départemental,

VU Le Code Général de la Fonction Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et, notamment ses articles L. 3211-2 et L. 3221-2 et suivants ;

VU la délibération n°CD-2021/07/01 **0/01** du 01/07/2021 relative à l'élection de Monsieur Jean-François PARIGI en qualité de Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne ;

VU la délibération n°CD-2021/07/01 **0/05** du 01/07/2021 relative à la délégation de compétences du Conseil départemental de Seine-et-Marne au Président ;

VU l'arrêté n°2023-10449 du 09/11/2023, portant nomination de Madame Céline BERTIN, cheffe adjointe du service de la Protection maternelle et infantile et de la santé sexuelle de la Maison Départementale des Solidarités de Sénart à la Direction de la Protection Maternelle Infantile et de la Promotion de la Santé de la Direction générale adjointe de la Solidarité ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation est donnée à Madame Céline BERTIN, Cheffe adjointe du service de la Protection maternelle et infantile et de la santé sexuelle de la Maison Départementale des Solidarités de Sénart à la Direction de la Protection Maternelle Infantile et de la Promotion de la Santé de la Direction générale adjointe de la Solidarité, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, telles que définies dans sa fiche de poste, tous les actes suivants :

- correspondances portant avis, décision, communication d'informations et de pièces, en matière de protection maternelle et infantile et de santé sexuelle,
- avis, mises en demeure et décisions relatifs aux agréments des assistants maternels et familiaux, à l'exception de ceux pris après avis de la commission consultative paritaire départementale, (maintien, retrait, restriction et non-renouvellement), de la commission de recours (maintien, refus, retrait, restriction et non-renouvellement) et des courriers relatifs aux consultations de dossier,
- constatations de service fait,

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20231220-A-2023-00171-AR
Date de télétransmission : 20/12/2023
Date de réception préfecture : 20/12/2023

Les informations recueillies peuvent être enregistrées dans les logiciels métiers et dans la base de contact du Département. Les services concernés en sont les destinataires exclusifs. Elles sont destinées à l'accomplissement des missions du Département. Vous pouvez exercer vos droits conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, auprès du délégué à la protection des données du Département, par mail adressé à dpi@seine-et-marne.fr ou par courrier postal adressé au Délégué à la protection des données - Hôtel du Département CS 50377 - 77010 Melun cedex.

- ordres de mission pour les déplacements en Ile-de-France.

ARTICLE 2 : En cas d'absence de la directrice Madame Christine LAROCHE, et des autres chefs de service de la Maison départementale des Solidarités de Sénart, délégation est donnée à Madame Céline BERTIN, Cheffe adjointe du service de la Protection Maternelle et Infantile et de Santé sexuelle, à l'effet de signer les décisions d'aides financières dites d'urgence, prises sur le fondement du fonds de solidarité, du fonds d'aide sociale à l'enfance, et du fonds d'aide aux jeunes.

ARTICLE 3 : Les dispositions de l'arrêté DRH n°2023-00145 du 23/11/2023 sont abrogées.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'État dans le Département pour exercice du contrôle de légalité et notifié à la personne intéressée.

Fait à Melun, le 20 DEC. 2023

Le Président du Conseil départemental

Jean-François PARIGI

En application de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, cet acte administratif peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de la présente publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal Administratif de Melun

Notifié le :

Signature de l'agent :

ARRETE REGLEMENTAIRE n° 2023/00172/DGAR/DRH

Portant délégation de signature à Madame Virginie LAFET,
Cheffe adjointe du service de la Protection maternelle et infantile et de la santé sexuelle
de la Maison Départementale des Solidarités de Tournan-en-Brie
à la Direction de la Protection Maternelle Infantile et de la Promotion de la Santé
de la Direction générale adjointe de la Solidarité

Le Président du Conseil Départemental,

VU Le Code Général de la Fonction Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et, notamment ses articles L. 3211-2 et L. 3221-2 et suivants ;

VU la délibération n°CD-2021/07/01 **0/01** du 01/07/2021 relative à l'élection de Monsieur Jean-François PARIGI en qualité de Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne ;

VU la délibération n°CD-2021/07/01 **0/05** du 01/07/2021 relative à la délégation de compétences du Conseil départemental de Seine-et-Marne au Président ;

VU l'arrêté n°2023-10461 du 09/11/2023, portant nomination de Madame Virginie LAFET, cheffe adjointe du service de la Protection maternelle et infantile et de la santé sexuelle de la Maison Départementale des Solidarités de Tournan-en-Brie à la Direction de la Protection Maternelle Infantile et de la Promotion de la Santé de la Direction générale adjointe de la Solidarité ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation est donnée à Madame Virginie LAFET, Cheffe adjointe du service de la Protection maternelle et infantile et de la santé sexuelle de la Maison Départementale des Solidarités de Tournan-en-Brie à la Direction de la Protection Maternelle Infantile et de la Promotion de la Santé de la Direction générale adjointe de la Solidarité, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, telles que définies dans sa fiche de poste, tous les actes suivants :

- correspondances portant avis, décision, communication d'informations et de pièces, en matière de protection maternelle et infantile et de santé sexuelle,
- avis, mises en demeure et décisions relatifs aux agréments des assistants maternels et familiaux, à l'exception de ceux pris après avis de la commission consultative paritaire départementale, (maintien, retrait, restriction et non-renouvellement), de la commission de recours (maintien, refus, retrait, restriction et non-renouvellement) et des courriers relatifs aux consultations de dossier,

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20231220-A-2023-00172-AR
Date de télétransmission : 20/12/2023
Date de réception préfecture : 20/12/2023

constatations de service fait,
- ordres de mission pour les déplacements en Ile-de-France.

ARTICLE 2 : En cas d'absence de la directrice Madame Nadège ARRIAL, et des autres chefs de service de la Maison départementale des Solidarités de Tournan-en-Brie, délégation est donnée à Madame Virginie LAFET, Cheffe adjointe du service de la Protection Maternelle et Infantile et de Santé sexuelle, à l'effet de signer les décisions d'aides financières dites d'urgence, prises sur le fondement du fonds de solidarité, du fonds d'aide sociale à l'enfance, et du fonds d'aide aux jeunes.

ARTICLE 3 : Les dispositions de l'arrêté DRH n°2023-00146 du 23/11/2023 sont abrogées.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'État dans le Département pour exercice du contrôle de légalité et notifié à la personne intéressée.

Fait à Melun, le 20 DEC. 2023

Le Président du Conseil départemental

Jean-François PARIGI

En application de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, cet acte administratif peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de la présente publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal Administratif de Melun

Notifié le :

Signature de l'agent :

ARRETE REGLEMENTAIRE n° 2023/00177/DGAR/DRH

Portant délégation de signature à Madame Lucile RAMADIER,
Cheffe de service social départemental
à la Maison départementale des solidarités de Lagny-sur-Marne
à la Direction générale adjointe des solidarités

Le Président du Conseil Départemental,

VU Le Code Général de la Fonction Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment dans ses articles L. 3211-2 et L. 3221 et suivants ;

VU la délibération n°CD-2021/07/01 **0/01** du 01/07/2021 relative à l'élection de Monsieur Jean-François PARIGI en qualité de Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne ;

VU la délibération n°CD-2021/07/01 **0/05** du 01/07/2021 relative à la délégation de compétences du Conseil départemental de Seine-et-Marne au Président ;

VU l'arrêté DRH n°2023-10375 du 06/11/2023 portant changement de fonctions de Madame Lucile RAMADIER, Cheffe de service social départemental à la Maison départementale des solidarités de Lagny-sur-Marne à la Direction générale adjointe des solidarités ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation est donnée à Madame Lucile RAMADIER, Cheffe de service social départemental à la Maison départementale des solidarités de Lagny-sur-Marne, à la Direction générale adjointe des solidarités, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et telles que définies dans sa fiche de poste, tous les actes suivants :

- correspondances portant avis, décision, communication d'informations et de pièces en matière d'action sociale départementale,
- constatations du service fait,
- ordres de mission pour les déplacements en Ile-de-France.

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20231220-A-2023-00177-AR
Date de télétransmission : 20/12/2023
Date de réception préfecture : 20/12/2023

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de la Directrice Madame Emmanuelle PETIT, de la Maison départementale des solidarités de Lagny-sur-Marne, délégation est donnée à Madame Lucile RAMADIER, Cheffe de service social départemental de la Maison départementale des solidarités de Lagny-sur-Marne à la Direction générale adjointe des solidarités, à l'effet de signer les actes liés dans l'arrêté de délégation de la Directrice de la Maison départementale des solidarités de Lagny-sur-Marne.

ARTICLE 3 : Les dispositions de l'arrêté DRH n°2021-00626 du 30/07/2021 sont abrogées.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'État dans le Département pour exercice du contrôle de légalité et notifié à la personne intéressée.

Fait à Melun, le 20 DEC. 2023

Le Président du Conseil départemental

Jean-François PARIGI

En application de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, cet acte administratif peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de la présente publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal Administratif de Melun

Notifié le :

Signature de l'agent :

ARRETE REGLEMENTAIRE n° 2023/00178/DGAR/DRH

Portant délégation de signature à Madame Valérie UROSEVIC,
Cheffe du service de la Protection maternelle et infantile et de la santé sexuelle
de la Maison Départementale des Solidarités de Chelles
à la Direction de la Protection Maternelle Infantile et de la Promotion de la Santé,
de la Direction générale adjointe de la Solidarité

Le Président du Conseil Départemental,

VU Le Code Général de la Fonction Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et, notamment ses articles L. 3211-2 et L. 3221-2 et suivants ;

VU la délibération n°CD-2021/07/01 0/01 du 01/07/2021 relative à l'élection de Monsieur Jean-François PARIGI en qualité de Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne ;

VU la délibération n°CD-2021/07/01 0/05 du 01/07/2021 relative à la délégation de compétences du Conseil départemental de Seine-et-Marne au Président ;

VU l'arrêté DRH n°2023-10472 du 10/11/2023, portant nomination de Madame Valérie UROSEVIC, cheffe du service de la Protection maternelle et infantile et de la santé sexuelle de la Maison Départementale des Solidarités de Chelles à la Direction de la Protection Maternelle Infantile et de la Promotion de la Santé, de la Direction générale adjointe de la Solidarité ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation est donnée à Madame Valérie UROSEVIC, Cheffe du service de la Protection maternelle et infantile et de la santé sexuelle de la Maison Départementale des Solidarités de Chelles à la Direction de la Protection Maternelle Infantile et de la Promotion de la Santé de la Direction générale adjointe de la Solidarité, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, telles que définies dans sa fiche de poste, tous les actes suivants:

- correspondances portant avis, décision, communication d'informations et de pièces, en matière de protection maternelle et infantile et de santé sexuelle,
- avis, mises en demeure et décisions relatifs aux agréments des assistants maternels et familiaux, à l'exception de ceux pris après avis de la commission consultative paritaire départementale (maintien, retrait, restriction et non-renouvellement), de la commission de recours (maintien, refus, retrait, restriction et non-renouvellement) et des courriers relatifs aux consultations de dossier,
- constatations de service fait,

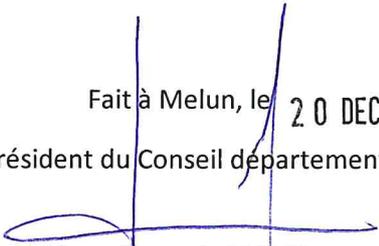
Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20231220-A-2023-00178-AR
Date de télétransmission : 20/12/2023
Date de réception préfecture : 20/12/2023

- ordres de mission pour les déplacements en Ile-de-France.

ARTICLE 2 : En cas d'absence de la Directrice Madame Sophie LEVEQUE, et des autres chefs de service de la Maison départementale des Solidarités de Chelles, délégation est donnée à Madame Valérie UROSEVIC, Cheffe du service de la Protection Maternelle et Infantile et de Santé sexuelle, à l'effet de signer les décisions d'aides financières dites d'urgence, prises sur le fondement du fonds de solidarité, du fonds d'aide sociale à l'enfance, et du fonds d'aide aux jeunes.

ARTICLE 3 : Les dispositions de l'arrêté DRH n°2023-00120 du 23/11/2023 sont abrogées.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'État dans le Département pour exercice du contrôle de légalité et notifié à la personne intéressée.

Fait à Melun, le 20 DEC. 2023
Le Président du Conseil départemental

Jean-François PARIGI

En application de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, cet acte administratif peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de la présente publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal Administratif de Melun

Notifié le :

Signature de l'agent :

ARRETE REGLEMENTAIRE n° 2023/00179/DGAR/DRH

Portant délégation de signature à Madame Agnès LEMAIRE,
Cheffe du service de la Protection maternelle et infantile et de la santé sexuelle
de la Maison Départementale des Solidarités de Coulommiers
à la Direction de la Protection Maternelle Infantile et de la Promotion de la Santé,
de la Direction générale adjointe de la Solidarité

Le Président du Conseil Départemental,

VU Le Code Général de la Fonction Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et, notamment ses articles L. 3211-2 et L. 3221-2 et suivants ;

VU la délibération n°CD-2021/07/01 **0/01** du 01/07/2021 relative à l'élection de Monsieur Jean-François PARIGI en qualité de Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne ;

VU la délibération n°CD-2021/07/01 **0/05** du 01/07/2021 relative à la délégation de compétences du Conseil départemental de Seine-et-Marne au Président ;

VU l'arrêté DRH n°2023-10455 du 09/11/2023, portant nomination de Madame Agnès LEMAIRE, cheffe du service de la Protection maternelle et infantile et de la santé sexuelle de la Maison Départementale des Solidarités de Coulommiers à la Direction de la Protection Maternelle Infantile et de la Promotion de la Santé, de la Direction générale adjointe de la Solidarité ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation est donnée à Madame Agnès LEMAIRE, Cheffe du service de la Protection maternelle et infantile et de la santé sexuelle de la Maison Départementale des Solidarités de Coulommiers à la Direction de la Protection Maternelle Infantile et de la Promotion de la Santé de la Direction générale adjointe de la Solidarité, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, telles que définies dans sa fiche de poste, tous les actes suivants:

- correspondances portant avis, décision, communication d'informations et de pièces, en matière de protection maternelle et infantile et de santé sexuelle,
- avis, mises en demeure et décisions relatifs aux agréments des assistants maternels et familiaux, à l'exception de ceux pris après avis de la commission consultative paritaire départementale (maintien, retrait, restriction et non-renouvellement), de la commission de recours (maintien, refus, retrait, restriction et non-renouvellement) et des courriers relatifs aux consultations de dossier,
- constatations de service fait,

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20231220-A-2023-00179-AR
Date de télétransmission : 20/12/2023
Date de réception préfecture : 20/12/2023

- ordres de mission pour les déplacements en Ile-de-France.

ARTICLE 2 : En cas d'absence du Directeur Monsieur Tony COURRIVAULT, et des autres chefs de service de la Maison départementale des Solidarités de Coulommiers, délégation est donnée à Madame Agnès LEMAIRE, Cheffe du service de la Protection Maternelle et Infantile et de Santé sexuelle, à l'effet de signer les décisions d'aides financières dites d'urgence, prises sur le fondement du fonds de solidarité, du fonds d'aide sociale à l'enfance, et du fonds d'aide aux jeunes.

ARTICLE 3 : Les dispositions de l'arrêté DRH n°2023-00121 du 23/11/2023 sont abrogées.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'État dans le Département pour exercice du contrôle de légalité et notifié à la personne intéressée.

Fait à Melun, le 20 DEC. 2023

Le Président du Conseil départemental

Jean-François PARIGI

En application de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, cet acte administratif peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de la présente publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal Administratif de Melun

Notifié le :

Signature de l'agent :

ARRETE REGLEMENTAIRE n° 2023/00180/DGAR/DRH

Portant délégation de signature à Madame Anne-Lise DUQUENNOI,
Cheffe du service de la Protection maternelle et infantile et de la santé sexuelle
de la Maison Départementale des Solidarités de Fontainebleau
à la Direction de la Protection Maternelle Infantile et de la Promotion de la Santé,
de la Direction générale adjointe de la Solidarité

Le Président du Conseil Départemental,

VU Le Code Général de la Fonction Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et, notamment ses articles L. 3211-2 et L. 3221-2 et suivants ;

VU la délibération n°CD-2021/07/01 **0/01** du 01/07/2021 relative à l'élection de Monsieur Jean-François PARIGI en qualité de Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne ;

VU la délibération n°CD-2021/07/01 **0/05** du 01/07/2021 relative à la délégation de compétences du Conseil départemental de Seine-et-Marne au Président ;

VU l'arrêté DRH n°2023-10452 du 09/11/2023, portant nomination de Madame Anne-Lise DUQUENNOI, cheffe du service de la Protection maternelle et infantile et de la santé sexuelle de la Maison Départementale des Solidarités de Fontainebleau à la Direction de la Protection Maternelle Infantile et de la Promotion de la Santé, de la Direction générale adjointe de la Solidarité ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation est donnée à Madame Anne-Lise DUQUENNOI, Cheffe du service de la Protection maternelle et infantile et de la santé sexuelle de la Maison Départementale des Solidarités de Fontainebleau à la Direction de la Protection Maternelle Infantile et de la Promotion de la Santé de la Direction générale adjointe de la Solidarité, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, telles que définies dans sa fiche de poste, tous les actes suivants:

- correspondances portant avis, décision, communication d'informations et de pièces, en matière de protection maternelle et infantile et de santé sexuelle,
- avis, mises en demeure et décisions relatifs aux agréments des assistants maternels et familiaux, à l'exception de ceux pris après avis de la commission consultative paritaire départementale (maintien, retrait, restriction et non-renouvellement), de la commission de recours (maintien, refus, retrait, restriction et non-renouvellement) et des courriers relatifs aux consultations de dossier,

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20231220-A-2023-00180-AR
Date de télétransmission : 20/12/2023
Date de réception préfecture : 20/12/2023

- constatations de service fait,
- ordres de mission pour les déplacements en Ile-de-France.

ARTICLE 2 : En cas d'absence de la Directrice Madame Gwenaëlle ODY, et des autres chefs de service de la Maison départementale des Solidarités de Fontainebleau, délégation est donnée à Madame Anne-Lise DUQUENNOI, Cheffe du service de la Protection Maternelle et Infantile et de Santé sexuelle, à l'effet de signer les décisions d'aides financières dites d'urgence, prises sur le fondement du fonds de solidarité, du fonds d'aide sociale à l'enfance, et du fonds d'aide aux jeunes.

ARTICLE 3 : Les dispositions de l'arrêté DRH n°2023-00122 du 23/11/2023 sont abrogées.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'État dans le Département pour exercice du contrôle de légalité et notifié à la personne intéressée.

Fait à Melun, le 20 DEC. 2023

Le Président du Conseil départemental

Jean-François PARIGI

En application de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, cet acte administratif peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de la présente publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal Administratif de Melun

Notifié le :

Signature de l'agent :

ARRETE REGLEMENTAIRE n° 2023/00181/DGAR/DRH

Portant délégation de signature à Madame Sabrina TOURNIER,
Cheffe du service de la Protection maternelle et infantile et de la santé sexuelle
de la Maison Départementale des Solidarités de Lagny-sur-Marne
à la Direction de la Protection Maternelle Infantile et de la Promotion de la Santé,
de la Direction générale adjointe de la Solidarité

Le Président du Conseil Départemental,

VU Le Code Général de la Fonction Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et, notamment ses articles L. 3211-2 et L. 3221-2 et suivants ;

VU la délibération n°CD-2021/07/01 **0/01** du 01/07/2021 relative à l'élection de Monsieur Jean-François PARIGI en qualité de Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne ;

VU la délibération n°CD-2021/07/01 **0/05** du 01/07/2021 relative à la délégation de compétences du Conseil départemental de Seine-et-Marne au Président ;

VU l'arrêté DRH n°2023-10469 du 10/11/2023, portant nomination de Madame Sabrina TOURNIER, cheffe du service de la Protection maternelle et infantile et de la santé sexuelle de la Maison Départementale des Solidarités de Lagny-sur-Marne à la Direction de la Protection Maternelle Infantile et de la Promotion de la Santé, de la Direction générale adjointe de la Solidarité ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation est donnée à Madame Sabrina TOURNIER, Cheffe du service de la Protection maternelle et infantile et de la santé sexuelle de la Maison Départementale des Solidarités de Lagny-sur-Marne à la Direction de la Protection Maternelle Infantile et de la Promotion de la Santé de la Direction générale adjointe de la Solidarité, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, telles que définies dans sa fiche de poste, tous les actes suivants:

- correspondances portant avis, décision, communication d'informations et de pièces, en matière de protection maternelle et infantile et de santé sexuelle,
- avis, mises en demeure et décisions relatifs aux agréments des assistants maternels et familiaux, à l'exception de ceux pris après avis de la commission consultative paritaire départementale (maintien, retrait, restriction et non-renouvellement), de la commission de recours (maintien, refus, retrait, restriction et non-renouvellement) et des courriers relatifs aux consultations de dossier,

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20231220-A-2023-00181-AR
Date de télétransmission : 20/12/2023
Date de réception préfecture : 20/12/2023

- constatations de service fait,
- ordres de mission pour les déplacements en Ile-de-France.

ARTICLE 2 : En cas d'absence de la Directrice Madame Emmanuelle PETIT, et des autres chefs de service de la Maison départementale des Solidarités de Lagny-sur-Marne, délégation est donnée à Madame Sabrina TOURNIER, Cheffe du service de la Protection Maternelle et Infantile et de Santé sexuelle, à l'effet de signer les décisions d'aides financières dites d'urgence, prises sur le fondement du fonds de solidarité, du fonds d'aide sociale à l'enfance, et du fonds d'aide aux jeunes.

ARTICLE 3 : Les dispositions de l'arrêté DRH n°2023-00123 du 23/11/2023 sont abrogées.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'État dans le Département pour exercice du contrôle de légalité et notifié à la personne intéressée.

Fait à Melun, le 20 DEC. 2023

Le Président du Conseil départemental

Jean-François PARIGI

En application de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, cet acte administratif peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de la présente publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal Administratif de Melun

Notifié le :

Signature de l'agent :

ARRETE REGLEMENTAIRE n° 2023/00182/DGAR/DRH

Portant délégation de signature à Madame Laetitia NIZARD,
Cheffe du service de la Protection maternelle et infantile et de la santé sexuelle
de la Maison Départementale des Solidarités de Meaux
à la Direction de la Protection Maternelle Infantile et de la Promotion de la Santé,
de la Direction générale adjointe de la Solidarité

Le Président du Conseil Départemental,

VU Le Code Général de la Fonction Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et, notamment ses articles L. 3211-2 et L. 3221-2 et suivants ;

VU la délibération n°CD-2021/07/01 **0/01** du 01/07/2021 relative à l'élection de Monsieur Jean-François PARIGI en qualité de Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne ;

VU la délibération n°CD-2021/07/01 **0/05** du 01/07/2021 relative à la délégation de compétences du Conseil départemental de Seine-et-Marne au Président ;

VU l'arrêté DRH n°2023-10456 du 09/11/2023, portant nomination de Madame Laetitia NIZARD, cheffe du service de la Protection maternelle et infantile et de la santé sexuelle de la Maison Départementale des Solidarités de Meaux à la Direction de la Protection Maternelle Infantile et de la Promotion de la Santé, de la Direction générale adjointe de la Solidarité ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation est donnée à Madame Laetitia NIZARD, Cheffe du service de la Protection maternelle et infantile et de la santé sexuelle de la Maison Départementale des Solidarités de Meaux à la Direction de la Protection Maternelle Infantile et de la Promotion de la Santé de la Direction générale adjointe de la Solidarité, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, telles que définies dans sa fiche de poste, tous les actes suivants:

- correspondances portant avis, décision, communication d'informations et de pièces, en matière de protection maternelle et infantile et de santé sexuelle,
- avis, mises en demeure et décisions relatifs aux agréments des assistants maternels et familiaux, à l'exception de ceux pris après avis de la commission consultative paritaire départementale (maintien, retrait, restriction et non-renouvellement), de la commission de recours (maintien, refus, retrait, restriction et non-renouvellement) et des courriers relatifs aux consultations de dossier,

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20231220-A-2023-00182-AR
Date de télétransmission : 20/12/2023
Date de réception préfecture : 20/12/2023

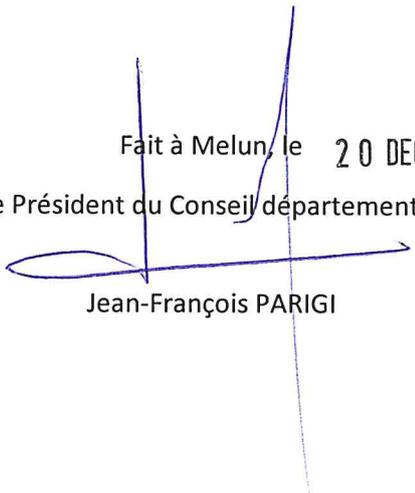
Les informations recueillies peuvent être enregistrées dans les logiciels métiers et dans la base de contact du Département. Les services concernés en sont les destinataires exclusifs. Elles sont destinées à l'accomplissement des missions du Département. Vous pouvez exercer vos droits conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, auprès du délégué à la protection des données du Département, par mail adressé à dpi@departement77.fr ou par courrier postal adressé au Délégué à la protection des données - Hôtel du Département CS 50377 - 77010 Melun cedex.

- constatations de service fait,
- ordres de mission pour les déplacements en Ile-de-France.

ARTICLE 2 : En cas d'absence du Directeur, et des autres chefs de service de la Maison départementale des Solidarités de Meaux, délégation est donnée à Madame Laetitia NIZARD, Cheffe du service de la Protection Maternelle et Infantile et de Santé sexuelle, à l'effet de signer les décisions d'aides financières dites d'urgence, prises sur le fondement du fonds de solidarité, du fonds d'aide sociale à l'enfance, et du fonds d'aide aux jeunes.

ARTICLE 3 : Les dispositions de l'arrêté DRH n°2023-00124 du 23/11/2023 sont abrogées.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'État dans le Département pour exercice du contrôle de légalité et notifié à la personne intéressée.

Fait à Melun, le 20 DEC. 2023
Le Président du Conseil départemental

Jean-François PARIGI

En application de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, cet acte administratif peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de la présente publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal Administratif de Melun

Notifié le :

Signature de l'agent :

ARRETE REGLEMENTAIRE n° 2023/00183/DGAR/DRH

Portant délégation de signature à Madame Céline HEBERLE,
Cheffe du service de la Protection maternelle et infantile et de la santé sexuelle
de la Maison Départementale des Solidarités de Melun Val-de-Seine
à la Direction de la Protection Maternelle Infantile et de la Promotion de la Santé,
de la Direction générale adjointe de la Solidarité

Le Président du Conseil Départemental,

VU Le Code Général de la Fonction Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et, notamment ses articles L. 3211-2 et L. 3221-2 et suivants ;

VU la délibération n°CD-2021/07/01 **0/01** du 01/07/2021 relative à l'élection de Monsieur Jean-François PARIGI en qualité de Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne ;

VU la délibération n°CD-2021/07/01 **0/05** du 01/07/2021 relative à la délégation de compétences du Conseil départemental de Seine-et-Marne au Président ;

VU l'arrêté DRH n°2023-10451 du 09/11/2023, portant nomination de Madame Céline HEBERLE, cheffe du service de la Protection maternelle et infantile et de la santé sexuelle de la Maison Départementale des Solidarités de Melun Val-de-Seine à la Direction de la Protection Maternelle Infantile et de la Promotion de la Santé, de la Direction générale adjointe de la Solidarité ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation est donnée à Madame Céline HEBERLE, Cheffe du service de la Protection maternelle et infantile et de la santé sexuelle de la Maison Départementale des Solidarités de Melun Val-de-Seine à la Direction de la Protection Maternelle Infantile et de la Promotion de la Santé de la Direction générale adjointe de la Solidarité, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, telles que définies dans sa fiche de poste, tous les actes suivants:

- correspondances portant avis, décision, communication d'informations et de pièces, en matière de protection maternelle et infantile et de santé sexuelle,
- avis, mises en demeure et décisions relatifs aux agréments des assistants maternels et familiaux, à l'exception de ceux pris après avis de la commission consultative paritaire départementale (maintien, retrait, restriction et non-renouvellement), de la commission de recours (maintien, refus, retrait, restriction et non-renouvellement) et des courriers relatifs aux consultations de dossier,

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20231220-A-2023-00183-AR
Date de télétransmission : 20/12/2023
Date de réception préfecture : 20/12/2023

- constatations de service fait,
- ordres de mission pour les déplacements en Ile-de-France.

ARTICLE 2 : En cas d'absence de la Directrice Madame Marie-Laure Durante, et des autres chefs de service de la Maison départementale des Solidarités de Melun Val-de-Seine, délégation est donnée à Madame Céline HEBERLE, Cheffe du service de la Protection Maternelle et Infantile et de Santé sexuelle, à l'effet de signer les décisions d'aides financières dites d'urgence, prises sur le fondement du fonds de solidarité, du fonds d'aide sociale à l'enfance, et du fonds d'aide aux jeunes.

ARTICLE 3 : Les dispositions de l'arrêté DRH n°2023-00125 du 23/11/2023 sont abrogées.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'État dans le Département pour exercice du contrôle de légalité et notifié à la personne intéressée.

Fait à Melun, le 20 DEC. 2023

Le Président du Conseil départemental



Jean-François PARIGI

En application de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, cet acte administratif peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de la présente publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal Administratif de Melun

Notifié le :

Signature de l'agent :

ARRETE REGLEMENTAIRE n° 2023/00184/DGAR/DRH

Portant délégation de signature à Madame Annie GAUJAC,
Cheffe du service de la Protection maternelle et infantile et de la santé sexuelle
de la Maison Départementale des Solidarités de Mitry-Mory
à la Direction de la Protection Maternelle Infantile et de la Promotion de la Santé,
de la Direction générale adjointe de la Solidarité

Le Président du Conseil Départemental,

VU Le Code Général de la Fonction Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et, notamment ses articles L. 3211-2 et L. 3221-2 et suivants ;

VU la délibération n°CD-2021/07/01 **0/01** du 01/07/2021 relative à l'élection de Monsieur Jean-François PARIGI en qualité de Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne ;

VU la délibération n°CD-2021/07/01 **0/05** du 01/07/2021 relative à la délégation de compétences du Conseil départemental de Seine-et-Marne au Président ;

VU l'arrêté DRH n°2023-10479 du 10/11/2023, portant nomination de Madame Annie GAUJAC, cheffe du service de la Protection maternelle et infantile et de la santé sexuelle de la Maison Départementale des Solidarités de Mitry-Mory à la Direction de la Protection Maternelle Infantile et de la Promotion de la Santé, de la Direction générale adjointe de la Solidarité ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation est donnée à Madame Annie GAUJAC, Cheffe du service de la Protection maternelle et infantile et de la santé sexuelle de la Maison Départementale des Solidarités de Mitry-Mory à la Direction de la Protection Maternelle Infantile et de la Promotion de la Santé de la Direction générale adjointe de la Solidarité, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, telles que définies dans sa fiche de poste, tous les actes suivants:

- correspondances portant avis, décision, communication d'informations et de pièces, en matière de protection maternelle et infantile et de santé sexuelle,
- avis, mises en demeure et décisions relatifs aux agréments des assistants maternels et familiaux, à l'exception de ceux pris après avis de la commission consultative paritaire départementale (maintien, retrait, restriction et non-renouvellement), de la commission de recours (maintien, refus, retrait, restriction et non-renouvellement) et des courriers relatifs aux consultations de dossier,

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20231220-A-2023-00184-AR
Date de télétransmission : 20/12/2023
Date de réception préfecture : 20/12/2023

- constatations de service fait,
- ordres de mission pour les déplacements en Ile-de-France.

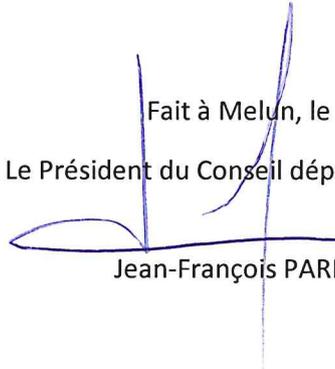
ARTICLE 2 : En cas d'absence de la Directrice Madame Monique REGENT, et des autres chefs de service de la Maison départementale des Solidarités de Mitry-Mory, délégation est donnée à Madame Annie GAUJAC, Cheffe du service de la Protection Maternelle et Infantile et de Santé sexuelle, à l'effet de signer les décisions d'aides financières dites d'urgence, prises sur le fondement du fonds de solidarité, du fonds d'aide sociale à l'enfance, et du fonds d'aide aux jeunes.

ARTICLE 3 : Les dispositions de l'arrêté DRH n°2023-00126 du 23/11/2023 sont abrogées.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'État dans le Département pour exercice du contrôle de légalité et notifié à la personne intéressée.

Fait à Melun, le 20 DEC. 2023

Le Président du Conseil départemental



Jean-François PARIGI

En application de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, cet acte administratif peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de la présente publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal Administratif de Melun

Notifié le :

Signature de l'agent :

ARRETE REGLEMENTAIRE n° 2023/00185/DGAR/DRH

Portant délégation de signature à Madame Sophie MARCHAL,
Cheffe du service de la Protection maternelle et infantile et de la santé sexuelle
de la Maison Départementale des Solidarités de Montereau
à la Direction de la Protection Maternelle Infantile et de la Promotion de la Santé,
de la Direction générale adjointe de la Solidarité

Le Président du Conseil Départemental,

VU Le Code Général de la Fonction Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et, notamment ses articles L. 3211-2 et L. 3221-2 et suivants ;

VU la délibération n°CD-2021/07/01 0/01 du 01/07/2021 relative à l'élection de Monsieur Jean-François PARIGI en qualité de Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne ;

VU la délibération n°CD-2021/07/01 0/05 du 01/07/2021 relative à la délégation de compétences du Conseil départemental de Seine-et-Marne au Président ;

VU l'arrêté DRH n°2023-10477 du 10/11/2023, portant nomination de Madame Sophie MARCHAL, cheffe du service de la Protection maternelle et infantile et de la santé sexuelle de la Maison Départementale des Solidarités de Montereau à la Direction de la Protection Maternelle Infantile et de la Promotion de la Santé, de la Direction générale adjointe de la Solidarité ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation est donnée à Madame Sophie MARCHAL, Cheffe du service de la Protection maternelle et infantile et de la santé sexuelle de la Maison Départementale des Solidarités de Montereau à la Direction de la Protection Maternelle Infantile et de la Promotion de la Santé de la Direction générale adjointe de la Solidarité, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, telles que définies dans sa fiche de poste, tous les actes suivants:

- correspondances portant avis, décision, communication d'informations et de pièces, en matière de protection maternelle et infantile et de santé sexuelle,
- avis, mises en demeure et décisions relatifs aux agréments des assistants maternels et familiaux, à l'exception de ceux pris après avis de la commission consultative paritaire départementale (maintien, retrait, restriction et non-renouvellement), de la commission de recours (maintien, refus, retrait, restriction et non-renouvellement) et des courriers relatifs aux consultations de dossier,

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20231220-A-2023-00185-AR
Date de télétransmission : 20/12/2023
Date de réception préfecture : 20/12/2023

- constatations de service fait,
- ordres de mission pour les déplacements en Ile-de-France.

ARTICLE 2 : En cas d'absence de la Directrice Madame Florence LEMOINE, et des autres chefs de service de la Maison départementale des Solidarités de Montereau, délégation est donnée à Madame Sophie MARCHAL, Cheffe du service de la Protection Maternelle et Infantile et de Santé sexuelle, à l'effet de signer les décisions d'aides financières dites d'urgence, prises sur le fondement du fonds de solidarité, du fonds d'aide sociale à l'enfance, et du fonds d'aide aux jeunes.

ARTICLE 3 : Les dispositions de l'arrêté DRH n°2023-00127 du 23/11/2023 sont abrogées.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'État dans le Département pour exercice du contrôle de légalité et notifié à la personne intéressée.

Fait à Melun, le 20 DEC. 2023

Le Président du Conseil départemental

Jean-François PARIGI

En application de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, cet acte administratif peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de la présente publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal Administratif de Melun

Notifié le :

Signature de l'agent :

ARRETE REGLEMENTAIRE n° 2023/00186/DGAR/DRH

Portant délégation de signature à Madame Carole LAMOTTE,
Cheffe du service de la Protection maternelle et infantile et de la santé sexuelle
de la Maison Départementale des Solidarités de Nemours
à la Direction de la Protection Maternelle Infantile et de la Promotion de la Santé,
de la Direction générale adjointe de la Solidarité

Le Président du Conseil Départemental,

VU Le Code Général de la Fonction Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et, notamment ses articles L. 3211-2 et L. 3221-2 et suivants ;

VU la délibération n°CD-2021/07/01 **0/01** du 01/07/2021 relative à l'élection de Monsieur Jean-François PARIGI en qualité de Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne ;

VU la délibération n°CD-2021/07/01 **0/05** du 01/07/2021 relative à la délégation de compétences du Conseil départemental de Seine-et-Marne au Président ;

VU l'arrêté DRH n°2023-10457 du 09/11/2023, portant nomination de Madame Carole LAMOTTE, cheffe du service de la Protection maternelle et infantile et de la santé sexuelle de la Maison Départementale des Solidarités de Nemours à la Direction de la Protection Maternelle Infantile et de la Promotion de la Santé, de la Direction générale adjointe de la Solidarité ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation est donnée à Madame Carole LAMOTTE, Cheffe du service de la Protection maternelle et infantile et de la santé sexuelle de la Maison Départementale des Solidarités de Nemours à la Direction de la Protection Maternelle Infantile et de la Promotion de la Santé de la Direction générale adjointe de la Solidarité, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, telles que définies dans sa fiche de poste, tous les actes suivants:

- correspondances portant avis, décision, communication d'informations et de pièces, en matière de protection maternelle et infantile et de santé sexuelle,
- avis, mises en demeure et décisions relatifs aux agréments des assistants maternels et familiaux, à l'exception de ceux pris après avis de la commission consultative paritaire départementale (maintien, retrait, restriction et non-renouvellement), de la commission de recours (maintien, refus, retrait, restriction et non-renouvellement) et des courriers relatifs aux consultations de dossier,

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20231220-A-2023-00186-AR
Date de télétransmission : 20/12/2023
Date de réception préfecture : 20/12/2023

- constatations de service fait,
- ordres de mission pour les déplacements en Ile-de-France.

ARTICLE 2 : En cas d'absence de la Directrice Madame Aurélie GUINET, et des autres chefs de service de la Maison départementale des Solidarités de Nemours, délégation est donnée à Madame Carole LAMOTTE, Cheffe du service de la Protection Maternelle et Infantile et de Santé sexuelle, à l'effet de signer les décisions d'aides financières dites d'urgence, prises sur le fondement du fonds de solidarité, du fonds d'aide sociale à l'enfance, et du fonds d'aide aux jeunes.

ARTICLE 3 : Les dispositions de l'arrêté DRH n°2023-00128 du 23/11/2023 sont abrogées.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'État dans le Département pour exercice du contrôle de légalité et notifié à la personne intéressée.

Fait à Melun le 20 DEC. 2023
Le Président du Conseil départemental
Jean-François PARIGI

En application de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, cet acte administratif peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de la présente publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal Administratif de Melun

Notifié le :

Signature de l'agent :

ARRETE REGLEMENTAIRE n° 2023/00187/DGAR/DRH

Portant délégation de signature à Madame Caroline GRIMALDI-MOREAU,
Cheffe du service de la Protection maternelle et infantile et de la santé sexuelle
de la Maison Départementale des Solidarités de Noisiel
à la Direction de la Protection Maternelle Infantile et de la Promotion de la Santé,
de la Direction générale adjointe de la Solidarité

Le Président du Conseil Départemental,

VU Le Code Général de la Fonction Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et, notamment ses articles L. 3211-2 et L. 3221-2 et suivants ;

VU la délibération n°CD-2021/07/01 **0/01** du 01/07/2021 relative à l'élection de Monsieur Jean-François PARIGI en qualité de Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne ;

VU la délibération n°CD-2021/07/01 **0/05** du 01/07/2021 relative à la délégation de compétences du Conseil départemental de Seine-et-Marne au Président ;

VU l'arrêté DRH n°2023-10468 du 10/11/2023, portant nomination de Madame Caroline GRIMALDI-MOREAU, cheffe du service de la Protection maternelle et infantile et de la santé sexuelle de la Maison Départementale des Solidarités de Noisiel à la Direction de la Protection Maternelle Infantile et de la Promotion de la Santé, de la Direction générale adjointe de la Solidarité ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation est donnée à Madame Caroline GRIMALDI-MOREAU, Cheffe du service de la Protection maternelle et infantile et de la santé sexuelle de la Maison Départementale des Solidarités de Noisiel à la Direction de la Protection Maternelle Infantile et de la Promotion de la Santé de la Direction générale adjointe de la Solidarité, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, telles que définies dans sa fiche de poste, tous les actes suivants:

- correspondances portant avis, décision, communication d'informations et de pièces, en matière de protection maternelle et infantile et de santé sexuelle,
- avis, mises en demeure et décisions relatifs aux agréments des assistants maternels et familiaux, à l'exception de ceux pris après avis de la commission consultative paritaire départementale (maintien, retrait, restriction et non-renouvellement), de la commission de recours (maintien, refus, retrait, restriction et non-renouvellement) et des courriers relatifs aux consultations de dossier,

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20231220-A-2023-00187-AR
Date de télétransmission : 20/12/2023
Date de réception préfecture : 20/12/2023

Les informations recueillies peuvent être enregistrées dans les logiciels métiers et dans la base de contact du Département. Les services concernés en sont les destinataires exclusifs. Elles sont destinées à l'accomplissement des missions du Département. Vous pouvez exercer vos droits conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, auprès du délégué à la protection des données du Département, par mail adressé à dpd@departement77.fr ou par courrier postal adressé au Délégué à la protection des données - Hôtel du Département CS 50377 - 77010 Melun cedex.

- constatations de service fait,
- ordres de mission pour les déplacements en Ile-de-France.

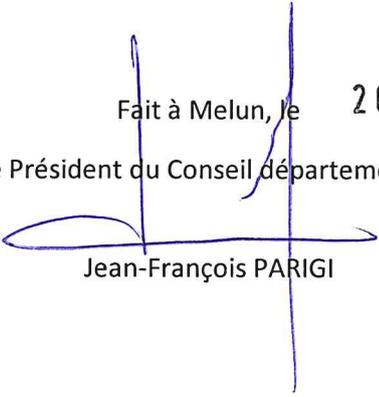
ARTICLE 2 : En cas d'absence de la Directrice Madame Jessie DELEANS, et des autres chefs de service de la Maison départementale des Solidarités de Noisiel, délégation est donnée à Madame Caroline GRIMALDI-MOREAU, Cheffe du service de la Protection Maternelle et Infantile et de Santé sexuelle, à l'effet de signer les décisions d'aides financières dites d'urgence, prises sur le fondement du fonds de solidarité, du fonds d'aide sociale à l'enfance, et du fonds d'aide aux jeunes.

ARTICLE 3 : Les dispositions de l'arrêté DRH n°2023-00129 du 23/11/2023 sont abrogées.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'État dans le Département pour exercice du contrôle de légalité et notifié à la personne intéressée.

Fait à Melun, le 20 DEC. 2023

Le Président du Conseil départemental



Jean-François PARIGI

En application de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, cet acte administratif peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de la présente publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal Administratif de Melun

Notifié le :

Signature de l'agent :

ARRETE REGLEMENTAIRE n° 2023/00188/DGAR/DRH

Portant délégation de signature à Madame Sabine LECAT,
Cheffe du service de la Protection maternelle et infantile et de la santé sexuelle
de la Maison Départementale des Solidarités de Provins
à la Direction de la Protection Maternelle Infantile et de la Promotion de la Santé,
de la Direction générale adjointe de la Solidarité

Le Président du Conseil Départemental,

VU Le Code Général de la Fonction Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et, notamment ses articles L. 3211-2 et L. 3221-2 et suivants ;

VU la délibération n°CD-2021/07/01 **0/01** du 01/07/2021 relative à l'élection de Monsieur Jean-François PARIGI en qualité de Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne ;

VU la délibération n°CD-2021/07/01 **0/05** du 01/07/2021 relative à la délégation de compétences du Conseil départemental de Seine-et-Marne au Président ;

VU l'arrêté DRH n°2023-10443 du 09/11/2023, portant nomination de Madame Sabine LECAT, cheffe du service de la Protection maternelle et infantile et de la santé sexuelle de la Maison Départementale des Solidarités de Provins à la Direction de la Protection Maternelle Infantile et de la Promotion de la Santé, de la Direction générale adjointe de la Solidarité ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation est donnée à Madame Sabine LECAT, Cheffe du service de la Protection maternelle et infantile et de la santé sexuelle de la Maison Départementale des Solidarités de Provins à la Direction de la Protection Maternelle Infantile et de la Promotion de la Santé de la Direction générale adjointe de la Solidarité, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, telles que définies dans sa fiche de poste, tous les actes suivants:

- correspondances portant avis, décision, communication d'informations et de pièces, en matière de protection maternelle et infantile et de santé sexuelle,
- avis, mises en demeure et décisions relatifs aux agréments des assistants maternels et familiaux, à l'exception de ceux pris après avis de la commission consultative paritaire départementale (maintien, retrait, restriction et non-renouvellement), de la commission de recours (maintien, refus, retrait, restriction et non-renouvellement) et des courriers relatifs aux consultations de dossier,

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20231220-A-2023-00188-AR
Date de télétransmission : 20/12/2023
Date de réception préfecture : 20/12/2023

- constatations de service fait,
- ordres de mission pour les déplacements en Ile-de-France.

ARTICLE 2 : En cas d'absence de la Directrice Madame Véronique COLLIN, et des autres chefs de service de la Maison départementale des Solidarités de Provins, délégation est donnée à Madame Sabine LECAT, Cheffe du service de la Protection Maternelle et Infantile et de Santé sexuelle, à l'effet de signer les décisions d'aides financières dites d'urgence, prises sur le fondement du fonds de solidarité, du fonds d'aide sociale à l'enfance, et du fonds d'aide aux jeunes.

ARTICLE 3 : Les dispositions de l'arrêté DRH n°2023-00130 du 23/11/2023 sont abrogées.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'État dans le Département pour exercice du contrôle de légalité et notifié à la personne intéressée.

Fait à Melun, le 20 DEC. 2023

Le Président du Conseil départemental

Jean-François PARIGI

En application de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, cet acte administratif peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de la présente publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal Administratif de Melun

Notifié le :

Signature de l'agent :

ARRETE REGLEMENTAIRE n° 2023/00189/DGAR/DRH

Portant délégation de signature à Madame Mélody SOLAS,
Cheffe du service de la Protection maternelle et infantile et de la santé sexuelle
de la Maison Départementale des Solidarités de Roissy-en-Brie
à la Direction de la Protection Maternelle Infantile et de la Promotion de la Santé,
de la Direction générale adjointe de la Solidarité

Le Président du Conseil Départemental,

VU Le Code Général de la Fonction Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et, notamment ses articles L. 3211-2 et L. 3221-2 et suivants ;

VU la délibération n°CD-2021/07/01 **0/01** du 01/07/2021 relative à l'élection de Monsieur Jean-François PARIGI en qualité de Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne ;

VU la délibération n°CD-2021/07/01 **0/05** du 01/07/2021 relative à la délégation de compétences du Conseil départemental de Seine-et-Marne au Président ;

VU l'arrêté DRH n°2023-10487 du 10/11/2023, portant nomination de Madame Mélody SOLAS, cheffe du service de la Protection maternelle et infantile et de la santé sexuelle de la Maison Départementale des Solidarités de Roissy-en-Brie à la Direction de la Protection Maternelle Infantile et de la Promotion de la Santé, de la Direction générale adjointe de la Solidarité ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation est donnée à Madame Mélody SOLAS, Cheffe du service de la Protection maternelle et infantile et de la santé sexuelle de la Maison Départementale des Solidarités de Roissy-en-Brie à la Direction de la Protection Maternelle Infantile et de la Promotion de la Santé de la Direction générale adjointe de la Solidarité, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, telles que définies dans sa fiche de poste, tous les actes suivants:

- correspondances portant avis, décision, communication d'informations et de pièces, en matière de protection maternelle et infantile et de santé sexuelle,
- avis, mises en demeure et décisions relatifs aux agréments des assistants maternels et familiaux, à l'exception de ceux pris après avis de la commission consultative paritaire départementale (maintien, retrait, restriction et non-renouvellement), de la commission de recours (maintien, refus, retrait, restriction et non-renouvellement) et des courriers relatifs aux consultations de dossier,

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20231220-A-2023-00189-AR
Date de télétransmission : 20/12/2023
Date de réception préfecture : 20/12/2023

- constatations de service fait,
- ordres de mission pour les déplacements en Ile-de-France.

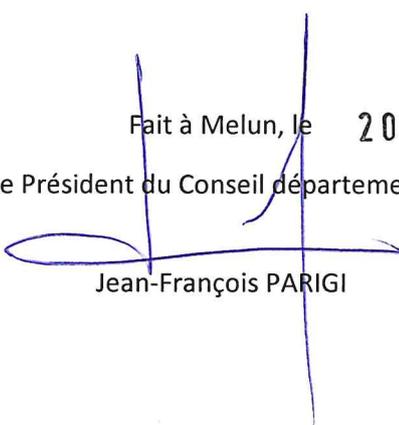
ARTICLE 2 : En cas d'absence de la Directrice Madame Marianne DOMBEK, et des autres chefs de service de la Maison départementale des Solidarités de Roissy-en-Brie, délégation est donnée à Madame Mélody SOLAS, Cheffe du service de la Protection Maternelle et Infantile et de Santé sexuelle, à l'effet de signer les décisions d'aides financières dites d'urgence, prises sur le fondement du fonds de solidarité, du fonds d'aide sociale à l'enfance, et du fonds d'aide aux jeunes.

ARTICLE 3 : Les dispositions de l'arrêté DRH n°2023-00131 du 23/11/2023 sont abrogées.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'État dans le Département pour exercice du contrôle de légalité et notifié à la personne intéressée.

Fait à Melun, le 20 DEC. 2023

Le Président du Conseil départemental



Jean-François PARIGI

En application de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, cet acte administratif peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de la présente publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal Administratif de Melun

Notifié le :

Signature de l'agent :

ARRETE REGLEMENTAIRE n° 2023/00190/DGAR/DRH

Portant délégation de signature à Monsieur Ali GHANCHI,
Chef du service de la Protection maternelle et infantile et de la santé sexuelle
de la Maison Départementale des Solidarités de Sénart
à la Direction de la Protection Maternelle Infantile et de la Promotion de la Santé,
de la Direction générale adjointe de la Solidarité

Le Président du Conseil Départemental,

VU Le Code Général de la Fonction Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et, notamment ses articles L. 3211-2 et L. 3221-2 et suivants ;

VU la délibération n°CD-2021/07/01 **0/01** du 01/07/2021 relative à l'élection de Monsieur Jean-François PARIGI en qualité de Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne ;

VU la délibération n°CD-2021/07/01 **0/05** du 01/07/2021 relative à la délégation de compétences du Conseil départemental de Seine-et-Marne au Président ;

VU l'arrêté DRH n°2023-09909 du 19/10/2023, portant nomination de Monsieur Ali GHANCHI, chef du service de la Protection maternelle et infantile et de la santé sexuelle de la Maison Départementale des Solidarités de Sénart à la Direction de la Protection Maternelle Infantile et de la Promotion de la Santé, de la Direction générale adjointe de la Solidarité ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation est donnée à Monsieur Ali GHANCHI, Chef du service de la Protection maternelle et infantile et de la santé sexuelle de la Maison Départementale des Solidarités de Sénart à la Direction de la Protection Maternelle Infantile et de la Promotion de la Santé de la Direction générale adjointe de la Solidarité, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, telles que définies dans sa fiche de poste, tous les actes suivants:

- correspondances portant avis, décision, communication d'informations et de pièces, en matière de protection maternelle et infantile et de santé sexuelle,
- avis, mises en demeure et décisions relatifs aux agréments des assistants maternels et familiaux, à l'exception de ceux pris après avis de la commission consultative paritaire départementale (maintien, retrait, restriction et non-renouvellement), de la commission de recours (maintien, refus, retrait, restriction et non-renouvellement) et des courriers relatifs aux consultations de dossier,

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20231220-A-2023-00190-AR
Date de télétransmission : 20/12/2023
Date de réception préfecture : 20/12/2023

- constatations de service fait,
- ordres de mission pour les déplacements en Ile-de-France.

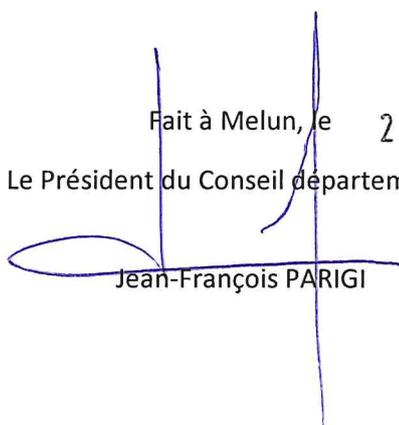
ARTICLE 2 : En cas d'absence de la Directrice Madame Christine LAROCHE, et des autres chefs de service de la Maison départementale des Solidarités de Sénart, délégation est donnée à Monsieur Ali GHANCHI, Chef du service de la Protection Maternelle et Infantile et de Santé sexuelle, à l'effet de signer les décisions d'aides financières dites d'urgence, prises sur le fondement du fonds de solidarité, du fonds d'aide sociale à l'enfance, et du fonds d'aide aux jeunes.

ARTICLE 3 : Les dispositions de l'arrêté DRH n°2023-00089 du 31/10/2023 sont abrogées.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'État dans le Département pour exercice du contrôle de légalité et notifié à la personne intéressée.

Fait à Melun, le 20 DEC. 2023

Le Président du Conseil départemental



Jean-François PARIGI

En application de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, cet acte administratif peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de la présente publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal Administratif de Melun

Notifié le :

Signature de l'agent :

ARRETE REGLEMENTAIRE n° 2023/00191/DGAR/DRH

Portant délégation de signature à Madame Christine RODIER,
Cheffe du service de la Protection maternelle et infantile et de la santé sexuelle
de la Maison Départementale des Solidarités de Tournan-en-Brie
à la Direction de la Protection Maternelle Infantile et de la Promotion de la Santé,
de la Direction générale adjointe de la Solidarité

Le Président du Conseil Départemental,

VU Le Code Général de la Fonction Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et, notamment ses articles L. 3211-2 et L. 3221-2 et suivants ;

VU la délibération n°CD-2021/07/01 **0/01** du 01/07/2021 relative à l'élection de Monsieur Jean-François PARIGI en qualité de Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne ;

VU la délibération n°CD-2021/07/01 **0/05** du 01/07/2021 relative à la délégation de compétences du Conseil départemental de Seine-et-Marne au Président ;

VU l'arrêté DRH n°2023-10460 du 09/11/2023, portant nomination de Madame Christine RODIER, cheffe du service de la Protection maternelle et infantile et de la santé sexuelle de la Maison Départementale des Solidarités de Tournan-en-Brie à la Direction de la Protection Maternelle Infantile et de la Promotion de la Santé, de la Direction générale adjointe de la Solidarité ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation est donnée à Madame Christine RODIER, Cheffe du service de la Protection maternelle et infantile et de la santé sexuelle de la Maison Départementale des Solidarités de Tournan-en-Brie à la Direction de la Protection Maternelle Infantile et de la Promotion de la Santé de la Direction générale adjointe de la Solidarité, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, telles que définies dans sa fiche de poste, tous les actes suivants:

- correspondances portant avis, décision, communication d'informations et de pièces, en matière de protection maternelle et infantile et de santé sexuelle,
- avis, mises en demeure et décisions relatifs aux agréments des assistants maternels et familiaux, à l'exception de ceux pris après avis de la commission consultative paritaire départementale (maintien, retrait, restriction et non-renouvellement), de la commission de recours (maintien, refus, retrait, restriction et non-renouvellement) et des courriers relatifs aux consultations de dossier,

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20231220-A-2023-00191-AR
Date de télétransmission : 20/12/2023
Date de réception préfecture : 20/12/2023

- constatations de service fait,
- ordres de mission pour les déplacements en Ile-de-France.

ARTICLE 2 : En cas d'absence de la Directrice Madame Nadège ARRIAL, et des autres chefs de service de la Maison départementale des Solidarités de Tournan-en-Brie, délégation est donnée à Madame Christine RODIER, Cheffe du service de la Protection Maternelle et Infantile et de Santé sexuelle, à l'effet de signer les décisions d'aides financières dites d'urgence, prises sur le fondement du fonds de solidarité, du fonds d'aide sociale à l'enfance, et du fonds d'aide aux jeunes.

ARTICLE 3 : Les dispositions de l'arrêté DRH n°2023-00132 du 23/11/2023 sont abrogées.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'État dans le Département pour exercice du contrôle de légalité et notifié à la personne intéressée.

Fait à Melun, le 20 DEC. 2023

Le Président du Conseil départemental

Jean-François PARIGI

En application de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, cet acte administratif peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de la présente publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal Administratif de Melun

Notifié le :

Signature de l'agent :